

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2021 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	6
▪ INSTALLATION DE MONSIEUR SERGE JOUANNEM (SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR LAURENT JAMMES) _____	7
▪ REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT JAMMES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES _____	8
▪ COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS _____	9
▪ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE CHARGE DE L'ORGANISATION ET DE LA PROMOTION DES EVENEMENTS DE LA SALLE HORIZON PYRENEES ET DU TOUR DE FRANCE 2021 _____	14
▪ RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE MURET _____	15
▪ SUBVENTION ETAT DSIL PROGRAMMATION 2021 - CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE CLEMENT ADER (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION N°2020/218 DU 19 NOVEMBRE 2020) _____	30
▪ PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE MURET - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET _____	31
▪ PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'UNE PRISE D'EAU EN GARONNE SUR LA COMMUNE DE SAUBENS _____	33
▪ ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DES CONSORTS ARCENS POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE _____	34
▪ CONTRAT AVEC LA SOCIETE AMAURY SPORT (ASO) POUR LE DEPART DU TOUR DE FRANCE A MURET LE 14 JUILLET 2021 (DEPART DE LA 17 ^{ème} ETAPE : MURET-SAINT-LARY-SOULAN COL DU PORTET, A MURET) _____	36
▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 _____	38
▪ ANNULATION DE LA CREANCE SUITE AU DECES DU CREANCIER _____	51
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, FONS, ESTANTENS, MERMOZ, HUGON, SAINT-EXUPERY ET OX _____	51
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CIMETIERE PAYSAGER _____	52
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - AMENAGEMENT DU SQUARE BLAIZE _____	53

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE CLEMENT ADER _____	54
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - EXTENSION DU GYMNASSE NELSON PAILLOU _____	54
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - AMENAGEMENT DES BERGES DE LA GARONNE ET DE LA LOUGE _____	55
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - RECONSTRUCTION DES LOCAUX DU DISQUE BLEU _____	56
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - REHABILITATION DES BATIMENTS DITS DE « LA THEATRERIE » ET DE « LA MAISON DES ASSOCIATIONS » _____	56
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE PROXIMITE _____	57
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - TRANSGARONA - CREATION D'UNE PASSERELLE MIXTE PIETONS/CYCLES SUR LA GARONNE _____	58
▪ RETROCESSION A LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 108 ET 1 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE 9, RUE PIERRE MARIUS DE CAPELE _____	60
▪ ZAC PORTE DES PYRENEES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA VILLE _____	62
▪ PROGRAMME 2021 - ENGAGEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SDEHG_	63
▪ RENOVATION DES POINTS LUMINEUX 224, 229, 319 (RUE DE L'EGLISE), 337 (CHEMIN DE SAINT-AMANS), 3821 (BOULEVARD DE PEYRAMONT), 4409 (ROUTE D'EAUNES), 4462 (CHEMIN DE LACOMBE) et 5900 (RUE DU CHANOINE BONHORE) (5 BT 1136) _____	64
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION HS N°119, SITUEE CHEMIN DE SAINT-CLAR _____	65
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION I N°511, SITUEE LIEUDIT TEOULET _____	66
▪ CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET DE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N°131, SITUEE LIEUDIT ESTANTENS _____	67
▪ PROJET DEMOS - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 _____	68

▪ CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE CLEMENT ADER - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION _____	69
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 24, AVENUE D'OX _____	69
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 8, RUE MICHEL PETRUCCIANI _____	71
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 15, AVENUE D'OX _____	72
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	73

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « Le Conseil est au complet et nous accueillons un nouveau Conseil Municipal et il a répondu à l'appel avant d'être installé. Nous allons installer « un revenant » car il était Conseiller du précédent mandat, il s'agit de Serge JOUANNEM suite à la démission de Laurent JAMMES. J'espère que nous allons poursuivre nos travaux dans la même collaboration qu'auparavant entre votre équipe et la nôtre dans l'intérêt des Muretais. Monsieur JOUANNEM étant installé nous allons entamer l'ordre du jour. Avant de commencer je voudrais dire deux mots sur la préoccupation générale du moment, c'est la situation sanitaire et particulièrement la vaccination. Sur la situation sanitaire, nous en apprenons tous les jours donc j'ai appris ce matin que nous avons inventé un nouveau mot car nous étions jusqu'à présent dixit l'ARS sur un « plateau haussier ». Nous étions en situation haussière puis sur un plateau donc là nous sommes sur un « plateau haussier ». Il s'agit donc d'un plateau qui augmente. Nous avons quand même une hausse des cas sensibles surtout dans notre territoire, nous avons des taux à peine supérieur sur le département que sur la métropole Toulousaine, alors que c'était l'inverse avant le dernier confinement. Cela pourrait s'expliquer aussi par le fait que nous n'avons pas encore d'immunités et loin de là. Ces cas que nous avons sur Muret sont en train de se révéler à la fois dans nos écoles, puisque nous avons eu des classes fermées du fait que nous avons plusieurs enfants ou enseignants ou directeurs qui étaient positifs. Cette situation ne nous était pas arrivée au mois d'avril et ça nous arrive maintenant. Concernant la vaccination, c'est à ce jour une préoccupation majeure, la preuve en est que le pouvoir parle souvent à la télé ces temps-ci, donc peut-être pour occuper l'espace étant donné que nous souhaitons vacciner mais nous n'avons pas de vaccin. Il y a l'intention et la réalité. Quelle est cette réalité ? A Muret nous avons un centre de vaccination. Ce centre est ouvert depuis une semaine, il a été mis en place sur proposition de la Ville, j'avais proposé un lieu qui était à la salle Horizon Pyrénées pour que l'on mette en place un gros centre de vaccination. Je rappelle que Muret compte 26 000 habitants environ et que le bassin du Muretain c'est à peu près 70 000 habitants. Donc pour traiter toute cette population, si on retire les mineurs qui eux ne devraient pas être vaccinés, on peut imaginer que l'on aurait 55 000 personnes qui pourraient être ciblées par la vaccination. Dans un premier temps, sont vaccinés les personnels médicaux et les résidents des EHPAD. Nous avons une ligne de vaccination qui fonctionne, deux jours et demie par semaine à raison de 4h par demi-journée. Nous avons durant ces demi-journées, un certain nombre de vaccins qui sont effectués et nous sommes à 6 vaccins/h, c'est-à-dire 24 vaccins par demi-journée et parfois moins des fois. Nous allons arrondir à 25 vaccins/jour, il y a 5 par semaine, ce qui fait 125 vaccinations par semaine à Muret. Si l'on considère que nous avons qu'à Muret environ 3 500 personnes de 75 ans, il suffit d'exercer la règle de trois. Si on poursuit à ce rythme, mais j'ai alerté une fois de plus le Préfet, il nous faudra 28 semaines pour avoir une piqûre en sachant qu'il faut deux, donc 56 semaines pour vacciner les plus de 75 ans. Ce qui veut dire que ce qui a été annoncé par le Président, il y a peu de temps, est absolument impossible. Certes, des vaccins sont annoncés. Le Premier Ministre vient d'annoncer l'autorisation du vaccin ASTRAZENCA, qui est plus simple d'utilisation. Ce que j'ai dit ce matin au Préfet, c'est que si on maintient la lourdeur du dispositif actuel, avec les « boulettes » comme l'accord de rendez-vous mais les vaccins ne sont pas là, et bien si nous ne mettons pas un autre dispositif en place que ce qui est en place actuellement et bien nous n'avons aucun espoir d'être vacciné avant plusieurs semestres. Si nous voulons endiguer l'épidémie par la vaccination, il faut d'une part une mobilisation d'Etat pour avoir des vaccins car on ne peut toujours dire que c'est la faute des laboratoires et cela doit nous faire réfléchir à un niveau politique plus élevé en se remettant en question. Quatrième puissance Mondiale, la France, qui était à la pointe de tout ce qui était vaccination à travers l'institut Pasteur, et d'autres instituts encore, comment on peut être autant à la « ramasse » alors que des petits pays comme Cuba a son propre vaccin et que le peuple Cubain sera vacciné avant l'été. Nous ici, tous des responsables politiques, nous devons en prendre conscience et exiger de nos dirigeants une autre politique de manière à ce que nous retrouvions notre indépendance en termes de recherche et de production. Et que nous nous mettions à l'abri d'être à la merci de certains pour notre propre sécurité sanitaire. La situation de la vaccination à Muret est satisfaisante aujourd'hui par rapport aux moyens qui sont donnés et au peu de vaccins que nous avons. J'espère que nous aurons très rapidement des doses et que les pouvoirs publics qui ont annoncé une concertation, la ville de Muret était prête à mettre des moyens pour assurer le secrétariat, la coordination mais nous savons qu'ici il y a des jeunes médecins à la retraite qui sont prêts à venir bénévolement à venir, il y a des infirmières qui étaient prêtes à venir de la même manière. Certes à ce jour nous n'avons pas les vaccins mais quand nous les aurons je pense que nous pourrons faire appel à ces bonnes volontés pour vacciner un maximum de personnes et le plus vite possible pour endiguer ce virus. Voilà le point que je souhaitais communiquer au Conseil Municipal de Muret sur notre situation dans l'épidémie. Il faut maintenir les gestes barrières et toutes les mesures sanitaires.

Elles sont à prendre en compte et sont à mettre en place, même si des fois on peut s'interroger car nous n'en avons pas trop au mois d'avril et là nous en faisons plein et la situation s'intensifie. Donc il y a sans doute d'autres facteurs mais enfin il faut utiliser ce que nous avons pour limiter la propagation du virus à Muret et ailleurs. En tout cas, les aides qui ont été apportées par l'agglomération, la Ville, la Région et l'Etat aux entreprises qui sont en difficulté seront obligées d'être poursuivies. Cela aura aussi un impact économique non négligeable, sur une reprise qui sera repoussée et donc sur la situation économique et sociale complexe et compliquée à Muret. L'intérêt aussi de vacciner le plus rapidement possible c'est justement de pouvoir revenir le plus tôt possible à une vie économique et sociale de manière à avoir une relance et de pouvoir avoir une économie qui redémarre et le moins de monde possible sur la « touche ». Nous savons que les entreprises locales savent se diversifier, elles sont en train de le montrer. Nous travaillons notamment avec un bon fleuron de notre économie locale qui est en train de diversifier sa production afin de ne pas dépendre exclusivement d'Airbus et d'autres sont en train de le faire également. Il faut réindustrialiser notre pays et passer à une situation de reconquête. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 17 Décembre 2020.

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°2020/103 du 26 Novembre 2020

- Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture et d'assemblage de gradins pour la salle événementielle Horizon Pyrénées,

Montant : 9.100 € HT (avec prolongation du délai d'exécution des travaux au 29 Janvier 2021 inclus)

Décision n°2020/108 du 1^{er} Décembre 2020

- Approbation de l'avenant n°1 aux marchés subséquents relatifs à la fourniture de carburant par carte pour les déplacements sur le territoire national et le territoire muretain de la Mairie de Muret, du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2021 inclus,

Décision n°2020/111 du 7 Décembre 2020

- Approbation de l'avenant n°1 au marché MP20181901 Accord-Cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires - Lot n°1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires,

Décision n°2020/112 du 7 Décembre 2020

- Signature d'un marché avec la Société GK Professional pour l'achat de vêtements et d'équipements de travail pour la Police Municipale de Muret.

Cet accord-cadre à bons de commande d'une période initiale d'un an, pourra être reconduit tacitement à trois reprises.

Montant : 50.000 € HT maximum/an

Décision n°2020/113 du 10 Décembre 2020

- Reconduction de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Serge CUCCHI, représentant la EARL FERRE LE NEUF, pour la parcelle cadastrée section HV n°35 située au lieu-dit « Casselaousère » pour une superficie de 1.380 m² pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Cette convention est dérogoatoire au statut de fermage, tel que défini à l'article L.411-1 du Code Rural.

Indemnité d'occupation : 15,02 € basée sur l'indice national des fermages (indice de 105.33 en Octobre 2020).

Décision n°2020/114 du 10 Décembre 2020

- Approbation de l'avenant n°3 au MP20182701 avec la Société SOPRECO concernant les travaux de construction d'une salle événementielle - lot n°1 gros œuvre,

Montant des travaux supplémentaires : 29.943,88 € HT

Montant total du marché : 2.647.266,32 € HT

Décision n°2020/115 du 14 Décembre 2020

Annule et remplace la décision n°2019/132 du 15 Octobre 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 73.477 € concernant l'effacement de réseaux Avenue des Pyrénées entre les Allées Niel et la rue Espagno (Tranche 2) - (5AS448 - 5AS449 et 5AS550),

Décision n°2020/117 du 22 Décembre 2020

- Signature d'un avenant n°1 à la convention initiale du 25 Septembre 2020 avec la Société Centre de Biologie Médicale pour la mise à disposition d'une partie de la Salle événementielle « HORIZON PYRENEES » sise 253, Avenue des Pyrénées, édifiée sur le lot A2 de la ZAC Porte des Pyrénées (loge, sanitaires, cour logistique) arrivant à expiration le 31 Décembre 2020, afin de proroger cette occupation du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2021.

Les autres clauses et conditions de ladite convention initiale en date du 25 Septembre 2020 demeurent inchangées (étant rappelé que la redevance due sera calculée en fin d'occupation sur la base des charges réelles de fonctionnement des installations).

Décision n°2021/009 du 21 Janvier 2021

- Signature d'un marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le Groupement Citadia Conseil (Mandataire) / Even Conseil (Co-traitant),

Décision n°2021/011 du 21 Janvier 2021

Annule et remplace la décision n°2020/116 du 16 Décembre 2020

- Instauration de tarifs concernant les redevances funéraires,

Concession de terrain pour :	Dimensions	Durée	Tarifs
Cavurne	1 m ² (1m x 1m)	15 ans	113,00 €
		30 ans	225,00 €
		50 ans	427,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ INSTALLATION DE MONSIEUR SERGE JOUANNEM (SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LAURENT JAMMES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Laurent JAMMES, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Or Madame Emilie MARTINEZ, venant sur la liste immédiatement après Monsieur Laurent JAMMES, a informé Monsieur le Maire de sa démission également.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après Madame Emilie MARTINEZ est Monsieur Serge JOUANNEM.

Ainsi, il est demandé de procéder à l'installation de Monsieur Serge JOUANNEM dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de Muret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant pris connaissance de la démission de Monsieur Laurent JAMMES, Conseiller Municipal, ainsi que celle de Madame Emilie MARTINEZ, venant immédiatement après sur la liste,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n°82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de Muret le 15 Mars 2020,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de Muret, Monsieur Serge JOUANNEM, venant immédiatement après Madame Emilie MARTINEZ sur la liste,
- Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT JAMMES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Je vous propose Monsieur JOUANNEM c'est de rester sur les mêmes commissions que celle de monsieur JAMMES. Il y a une commission à laquelle participait ce dernier, il s'agit de la commission de CAO. »

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Monsieur JOUANNEM, souhaitez-vous y siéger ? »*
- *Monsieur JOUANNEM : « Oui »*
- *Monsieur le Maire : « Nous avons une élection à faire. Est-ce qu'il y'a d'autres candidats ? »*
- *[...]*
- *Monsieur le Maire : «Ce que je vous propose, c'est que nous fassions une acclamation à Monsieur JOUANNEM et que nous fassions un vote public. Est-ce que quelqu'un veut maintenir un vote à bulletins secrets ? »*
- *[...]*
- *Monsieur le Maire : «Qui est contre l'élection de Monsieur JOUANNEM ? Qui s'abstient ? »*
- *[...]*
- *Monsieur le Maire : « Bravo pour votre élection Monsieur JOUANNEM. »*

Par délibération n°2020/095 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la CAO titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

C'est ainsi que Monsieur Laurent JAMMES, conseiller municipal d'opposition a été élu délégué titulaire.

Monsieur Laurent JAMMES ayant donné sa démission, il convient de procéder à une nouvelle élection pour son remplacement.

Après avoir fait appel à candidatures, un seul candidat se propose :

- Monsieur Serge JOUANNEM

A l'issue du vote, Monsieur Serge JOUANNEM est élu pour remplacer Monsieur Laurent JAMMES à la Commission d'Appel d'Offres.

■ COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est saisie par la Chambre Générale des Comptes, cette institution envoie un auditeur qui fait son travail. Il audite les comptes de la Ville et il rencontre un certain nombre d'interlocuteurs. Il fait une première analyse qui est commentée, au cours de laquelle il y a un échange puis il écrit son pré-rapport qu'il communique mais qui reste confidentiel. Dans ce rapport, on y fait des remarques, ensuite il passe par la Chambre, il est retransmis au Maire de la commune pour lui demander de rajouter ces impressions et il est diffusé au Conseil Municipal qui suit sa publication.

Le contrôle qui a été effectué à Muret, je pourrais dire que nous en avons vécu plusieurs, ce dernier contrôle a été fait par un contrôleur très pointilleux. Il est allé tout examiner et rechercher, non pas des éléments financiers, mais plutôt des éléments structurels et politiques. Cela se verra dans le rapport des comptes.

En tout cas, pour les Muretais, je crois que c'est un excellent rapport, pour nous-même c'est un excellent rapport. Il montre très bien la gestion de la Ville de Muret avec des dépenses qui sont maîtrisées, une dette également parfaitement maîtrisée qui place Muret en tête des communes les moins endettées de sa strate au niveau national. Il constate une excellente santé financière de la Ville mais il l'a trouvée excessivement bonne. Je suis désolé, c'est une appréciation, je pense que les Muretais devraient être contents d'apprendre que leur commune a une très bonne situation financière. Il constate par contre et il fait une petite égratignure sur le fait que la Ville de Muret a obtenu beaucoup de subventions. Et bien oui ! C'est vrai. Nous avons obtenu beaucoup de subventions. Je pense que les citoyens de Muret en seront ravis et ils seront ravis d'apprendre également que nous faisons notre travail en allant chercher des subventions partout où cela est possible, c'est ce que nous leur avons annoncé. Ce sur quoi nous nous étions engagés s'est traduit par des euros sonnants et trébuchants qui sont rentrés dans les tiroirs de la Ville. Ce constat fait par le rapporteur ne peut qu'être partagé. Nous regrettons simplement certaines considérations présentes dans le rapport qui semblent plus relever du parti pris technocratique voir politique que d'un examen impartial des comptes de la commune. Je crois qu'en France, il y a une libre administration des collectivités et des choix politiques qui sont fait. La Ville de Muret a fait des choix politiques respectables. Dans la mesure où ils sont réglementaires et légaux, l'auditeur doit simplement regarder si c'est une bonne opération pour les Muretais ou non. Ne pas y mettre certaines considérations technocratiques qui amèneraient à dire que le choix politique fait aurait pu en être un autre. Non, les Muretais ont fait un choix en élisant une équipe et des projets comme, pour la gestion de l'eau en régie directe, de prévoir un certain nombre d'investissements et donc de conserver chaque année une partie de ce que nous avons épargné pour pouvoir financer ces travaux. Et non pas ce que préconiserait peut être l'auditeur d'augmenter le prix de l'eau et faire un emprunt pour financer les travaux quand ce sera nécessaire. Nous avons choisi autre chose et nous avons la légitimité pour le faire.

Dans les conclusions il y a des préconisations qui sont faites par l'auditeur de la CRC et il y a simplement à regarder les recommandations. La dernière fois, on avait une douzaine de recommandations, à présent il y en a que 8. Lorsque nous allons les regarder de plus près nous voyons bien que 3 sont sur la même ligne et 2 sont dans la même ligne donc il n'y a pas beaucoup de recommandations.

La première est d'améliorer le taux de réalisation en investissant en mettant plus fortement en cohérence les outils de pilotage budgétaires et financiers et dotant la commune d'un règlement budgétaire et financier. Le taux de réalisation, Monsieur DELAHAYE vous en dira deux mots, mais il n'a pas été excellent c'est vrai. Il faut savoir que ce taux correspond à ce qu'on a produit comme projet concrètement... Déjà nous ne parlerons pas de 2020 ; la situation était particulière et puis c'est vrai que nous avons mis en œuvre beaucoup de projets avec des personnels « à fond », dévoués pour la commune mais qui ont du travail. C'est vrai que nous sommes peu et c'est la raison pour laquelle nous recrutons un agent supplémentaire, nous n'avons pas eu suffisamment de techniciens pour porter ou mettre en œuvre les projets pour lesquels nous avons obtenu des subventions et que nous avons prévu de mettre en œuvre. Mais je pense qu'il vaut mieux ceci que l'inverse. C'est-à-dire par exemple, les communes qui ont trop de personnel et peu de projets et qui traquent toutes leurs ressources pour dépenser du fonctionnement excessif et qui vont ensuite voir le banquier pour pouvoir emprunter pour faire des projets. Nous n'avons pas fait ce choix de gestion, certains diront « il est plus pépère ». Moi cela ne me gêne pas si on dit que dans ce cadre-là nous avons une gestion « pépère ». Nous avons une gestion saine et mesurée.

La deuxième observation est liée à la première c'est-à-dire mettre les capacités opérationnelles de la commune en adéquation avec la programmation stratégique des projets. La troisième, on peut dire qu'elle est liée avec la seconde c'est-à-dire mobiliser plus fortement le fond de roulement du budget principal pour financer le programme d'investissement qui en relève. Tout ça ne fait presque finalement qu'une unique observation.

Ensuite il y a un pack de trois, actualiser les schémas directeurs en matière d'eau et d'assainissement ainsi qu'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte d'assainissement afin d'avoir une vision prospective globale. Je ne sais s'il a vu que nous avons un schéma. Et puis, en lien avec la communauté d'agglomération, qui en a maintenant la compétence, accélérer le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en mobilisant plus fortement les capacités d'autofinancement propre. Ensuite, deux autres remarques, mettre en place une computation des seuils des marchés afin de renforcer le pilotage de la fonction achats et le dispositif de contrôle interne. C'est très technique.

La dernière observation a trait aux Ressources Humaines, donc au personnel : mettre en œuvre le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel, lequel doit permettre de régulariser les primes exceptionnelles mise en œuvre par la collectivité sans base légale. Là je ferai un petit aparté, en disant à ce Monsieur que le mot sans base légale est écrit à tort et que depuis que nous donnons cette prime, il y a 4 ou 5 ans, le contrôle de légalité ne l'a jamais retoqué. Donc elle n'est pas sans base légale.

Ensuite, il y a plusieurs chapitres, vous pouvez voir tout le détail de ce rapport, toute l'analyse qui est faite des comptes de la Ville, toute l'analyse faite de ces rapports avec l'agglomération...D'ailleurs, à ce propos l'auditeur a noté que nous avons obtenu un certain nombre de fonds de concours, nous ne les avons jamais cachés mais il a oublié de mettre en parallèle tous les projets que la Ville, avec ces fonds de concours, a mis en œuvre qui ne sont pas des projets que d'intérêt communal mais qui sont également d'intérêt communautaire. Je parle notamment de l'aménagement de l'entrée de Ville et je pense qu'il n'y a pas que des Muretais qui vont au cinéma. Je pense qu'il n'y a pas que des Muretais qui vont au marché des allées Niel, je pense qu'il n'y a pas que des Muretais qui profiteront de la salle Horizon d'autant que nous y faisons les conseils communautaires, etc... Voilà en gros ce que je pouvais dire en introduction de la présentation de ce rapport, peut être si vous avez des questions, Monsieur DELAHAYE pourra y répondre techniquement.

Intervention :

- Monsieur DIDOMENICO : « Je partage une grande partie de ce vous venez de dire, il s'agit d'un rapport que le budget de la Ville est bien gérée, on n'avait pas vraiment d'inquiétude là-dessus. Il n'y a pas de difficulté financière importante pour la ville. »
- Monsieur le Maire : « Vous pouvez enlever le mot important même ! »

- Monsieur DIDOMENICO : « Il n'y a pas de difficulté financière pour la ville, si vous préférez. Je pense quand même par contre qu'il y a un certain nombre de remarques qui sont faites et je suis encore une fois d'accord avec vous dites de choix politique donc ce sont les vôtres, vous avez été réélu, mais il y a un certain nombre de choses qui posent questions et dont sur lesquelles on peut se demander, bon, ce sont des détails mais il y a quelques petits points que qui mériteraient je pense une discussion dans les prochaines semaines ou prochains mois. Je pense au renouvellement des réseaux d'eau, je pense au fonctionnement même si je sais que c'est en cours mais à mon avis le sujet le plus important est au fonctionnement de l'agglo en terme d'investissement et de services car c'est quand même un sujet important. Je reconnais évidemment que c'est un rapport qui est globalement très positif pour Muret qui traduit vos choix c'est très bien et encore une fois ce sont les vôtres. Je pense que ce serait dommage de passer d'un revers de main les quelques remarques, je vois que certaines sont considérées comme mises en œuvre ou en cours donc très bien. Sur les quelques points qu'il reste, avons-nous prévu d'y travailler ou est ce qu'on a prévu d'utiliser ce rapport pour caler le bureau ? »
 - Monsieur le Maire : « Sur les points techniques Monsieur DELAHAYE vous répondra. Sur les éléments qui sont plus politiques et qui sont plus structurels concernant nos relations avec l'agglomération : Le Muretain Agglo, est en train d'engager une sorte de refondation. Lorsque l'agglomération du Muretain s'est créée, la Ville de Muret avait été à l'origine, dès que la loi a été mise en place en 1993, de discussions afin de pouvoir créer une communauté de communes. Cette communauté de communes qui devait s'appeler Axe Sud en lien avec le journal Municipal de l'époque qui se nommait Plein Sud. Nous étions avec Christophe DELAHAYE de jeunes conseillers municipaux, j'étais en charge de la communication et nous avons trouvé cette appellation.
 - Cette communauté de commune (Portet sur Garonne/Roques sur Garonne/Muret), n'a pas vu le jour puisqu'en 1995, une autre équipe est arrivée aux responsabilités de la ville de Muret et a fait un choix différent : celui de faire une communauté de communes Est/Ouest autour de Muret en allant chercher Saint-Lys. Cette communauté de communes s'est développée et elle a fonctionné comme beaucoup de petites de communautés de communes, c'est-à-dire comme une commune en mettant en œuvre les services à la population. C'était le début de ce qui s'appelle à présent les ALAE, c'était le début de certaines compétences que l'on développait. Je rappelle qu'à l'époque il n'y avait qu'une crèche à Muret. Aujourd'hui, il y en a quatre. Il y a donc tout un tas de services qui ont commencé à être mis en place et puis cette communauté de communes a grandi et puis est arrivé une autre loi qui a incité à faire des communautés d'agglomération. Il fallait être plus de 50 000 habitants, nous ne l'étions pas, avec une ville centre de plus de 15 000 habitants et se doter de compétences économiques, transports, développement et nous ne les avions pas.
 - Le choix fut de faire une communauté d'agglomération avec des communes qui ont divorcé de Axe Sud. Et certaines communes ont rejoint Muret, pour faire la CAM (Communauté d'Agglomération du Muretain). La CAM a fait le choix de maintenir les compétences qu'avait la communauté de communes, notamment les services à la personne. Cela a continué et s'est développé, en 2008, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, nous avons soulevé ce problème en disant qu'une communauté d'agglomération est une communauté qui est en premier destinée à mettre ne œuvre des projets structurants, à assurer le développement territorial, développement économique, les transports, etc... et donc que la CAM devait évoluer. Ce qu'elle a fait un peu, mais elle a conservé tous ces services. Elle pouvait le faire à l'époque. J'étais un Président relativement comblé sans vraiment le dire car nous avons de suite eu peur. Après avoir dit à la DGS de la CAM à l'époque le volume de charge dans cette « barque », elle me répond : « Mais ce n'est pas grave, nous avons 13% de croissance de recette liée au développement économique supplémentaire chaque année, donc nous pouvons assumer tout ça. » Et c'est vrai que nous y sommes plus ou moins arrivés. Les cabinets qui nous accompagnent nous disaient qu'en 2012 nous aurions un énorme coup d'arrêt avec un effet ciseaux conséquent, eu égard à la dynamique de population accueillie sur notre territoire.
 - Nous avons travaillé, nous avons évité l'effet ciseaux de 2012, mais est arrivé la suppression de la taxe professionnelle en 2008. Qui a été un vrai coup d'arrêt à la dynamique de notre territoire. Cette taxe supprimée par Monsieur SARKOZY, à l'époque n'a pas été compensée totalement ou alors compensée la première année, et ensuite nous avons perdu la dynamique. Donc nous avons perdu la dynamique de recette mais nous avons conservé la dynamique de dépense liée à la croissance des services mis en œuvre par l'agglomération.
- Ensuite deuxième coup de lame avec une baisse des dotations, suivi de la contractualisation et puis à présent le corona virus. Et nous aurons du mal à nous sortir de ce dernier coup de lame.

L'agglomération est donc obligée de réfléchir à son modèle. Elle ne peut plus car il y a un coup de lame 3bis qui est la modification de la fiscalité, avec la suppression de la taxe d'habitation. Les communes vont être compensées de manière dynamique par une rétrocession d'une part du foncier économique développé donc au niveau du département mais ne dynamisant pas l'agglomération car nous perdons notre capacité de taux. Ce taux sera remplacé, mais là je crois que les législateurs doivent très vite réfléchir à une autre décision s'ils ne souhaitent pas une banqueroute des collectivités, par une part de la richesse nationale c'est-à-dire un pourcentage de la croissance de notre pays, du PIB (TVA). Donc un pourcentage de TVA sera affecté à notre collectivité. Lorsque le pays sera en croissance, nous aurons un peu plus.

Le problème c'est que nous sommes très loin de ce qui était imaginé et la situation pour les années à venir est dramatique. Nous allons être sans doute entre moins 12 et moins 14 cette année(2020). Cela risque d'être davantage en 2021 si cela continue. Donc nous aurions eu une dotation négative, si l'Etat reste sur la même base, et ça pose problème. L'agglomération doit revoir son modèle, on ne peut plus assumer avec nos ressources qui se tassent, la dynamique générée par la croissance de services notamment par les communes qui se sont développées. Muret a été bon élève avec un infime développement en termes de population donc pas trop de coûts de services et on a quand même eu un gros développement économique qui a apporté de la richesse à l'agglomération. Heureusement d'ailleurs, sinon nous aurions eu des difficultés.

Donc nous sommes obligés aujourd'hui - et nous le verrons dans le débat d'orientation budgétaire - d'intégrer dans notre budget 2021 une enveloppe exceptionnelle de soutien à l'agglomération du Muretain. Nous avons entamé un chantier, dès que le budget sera calé, pour évoquer les éléments structurels de notre agglomération et essayer de trouver avec les 26 communes et l'agglomération, les solutions pour positionner notre agglomération afin de lui permettre d'assurer sa pérennité. Dans le couple commune/agglomération, trouver les moyens pour assurer le niveau de services à la population que nos habitants attendent. Le chantier est devant nous, il est conséquent. Nous avons eu une commission de Finances il y a deux jours et elle s'est plutôt bien passée, l'ensemble des participants a bien vu les enjeux et de quelle façon nous pouvions y répondre et j'espère que les prochains Conseils Communautaires prendront les mesures politiques pour assurer la pérennisation de l'agglomération.

En tout cas, ce que l'on peut dire nous Muretais, c'est que nous avons apporté à l'agglomération, à notre échelle démographique, la dynamique et les ressources qui ont permis jusqu'à présent à l'agglomération de s'en sortir. Le COVID a emmené 3 500 000€ de delta qu'il faut bien combler cette année. Nous devrions être emmenés à combler, pas de manière aussi importante, mais à combler aux alentours de 2 000 000€ en 2022. Nous sommes en train de travailler en confiance à 26 pour trouver les solutions donc ré-architecturer notre communauté d'agglomération et la mettre dans le bon sens avec les pieds sur terre bien orientés de manière à ce qu'elle soit le bon outil de développement pour notre territoire. Ce chantier est en cours et le rapporteur de la Cours des Comptes ne l'a pas souligné mais pourtant il a fait son audit durant le période où nous étions impactés par le COVID. Car même s'il dit que Muret n'a pas été impacté financièrement, nous avons été tout de même impacté. Certes, beaucoup moins que l'agglomération. »

- *Monsieur DELAHAYE : « Quelques éléments sur les remarques notamment le règlement financier : ce n'est pas du tout obligatoire, en France il y a très peu de collectivités qui ont un règlement financier. C'est d'abord pour beaucoup un règlement technique. C'est savoir à quel seuil on va payer une subvention, sur les émissions de titres, les mouvements d'ordre, ... Donc c'est très technique en réalité mais cela n'apporte pas grand-chose. La seconde chose, il s'agit de la computation des seuils et ce que ne souligne pas le rapporteur de la Cours des Comptes c'est que nous avons un très bon service des marchés publics, et tous nos marchés publics ont été passés selon les règles. Il a trouvé juste ça car quand on fait un audit de la Cours des Comptes on va regarder les marchés publics, les aspects financiers et l'aspect du personnel. Depuis deux ans, le service des marchés publics a mis beaucoup de choses en œuvre. Je pense que le rapporteur a oublié de le signaler et la computation des seuils c'est vraiment une réponse technocratique.*
- *Enfin sur des éléments beaucoup plus politiques, je voudrais dire qu'une ville et quel que soit sa taille, se doit d'aller rechercher des subventions. Faire la critique que les élus du Muretain sont allés chercher des subventions, c'est juste un retour normal de la fiscalité nationale vers les Muretais. Je pense que ne pas s'engager dans une politique de recherche de financements externes, hormis l'emprunt, aurait été une faute politique majeure pour nous élus. Je crois qu'il faut le signaler. Sur les délais de réalisation, effectivement, car on fait beaucoup de travaux en régie et nous avons beaucoup d'ingénierie en régie, ils ont certainement raison concernant le manque d'effectif au sein de la collectivité.*

- *Je voudrais dire aussi sur ce sujet que lorsque vous avez le PN19 en chantier, lorsque vous avez les Allées Niel en chantier et quelques rues adjacentes où nous faisons des travaux de voirie ou de réseaux d'eau et bien cela devient problématique. La Ville est quand même au cœur d'une grosse agglomération et les flux routiers et de marchandises passent aussi par la Ville. Cela aurait été très compliqué et pas accepté par la population que nous ajoutions des travaux et encore des travaux. Effectivement, il y a un plan chaque année nous le présentons lors du ROB et nous le verrons plus tard, une somme de travaux et c'est là-dessus que nous devons jouer et peut être qu'un délai de réalisation sera meilleur, néanmoins, il ne faut pas oublier que les nuisances des travaux existent.
Sur le réseau d'eau, il oublie de dire que nous avons un projet important de restructuration de fourniture d'eau potable et ce projet va certainement mobiliser beaucoup de fonds existants et futurs. Je pense que nous avons été sages sur ce domaine en n'engageant pas trop de travaux. Prendre juste un ratio comme repère, en disant qu'en France il faut un pourcentage de renouvellement des réseaux, et bien nous renouvelons lorsque nous en avons besoin. Ce n'est pas la peine de faire du renouvellement lorsque nous n'en avons pas besoin pour ne pas forcément améliorer le rendement du réseau. Ce rapporteur a également oublié de dire que le renouvellement du réseau vient à la suite de travaux de voirie et en général, il vaut mieux faire de la voirie et des réseaux en simultané car cela évite d'aller casser les routes neuves. Je pense qu'il faut aussi beaucoup de pragmatisme dans ce que l'on écrit et ne pas rester trop techno, il a oublié cela. »*
- *Monsieur le Maire : « En conclusion, vous l'avez dit Monsieur DIDOMENICO, je crois que les Muretais peuvent être, à lecture de ce rapport, assurés et rassurés s'ils étaient inquiets -mais il ne me semble pas - concernant la gestion de leur commune et la tenue de ce qui est financier par le Conseil Municipal. »*

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune au titre des exercices 2014 et suivants a été transmis au Maire par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est accompagné de la réponse de la Commune reçue à la Chambre Régionale des Comptes dans le délai prévu à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières.

Considérant que ce document, ainsi que la réponse de la Commune doivent être présentés par le Maire au Conseil Municipal et doit donner lieu à débat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune au titre des exercices 2014 et suivants transmis par la Chambre Régionale des Comptes au Maire.

▪ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE CHARGÉ DE L'ORGANISATION ET DE LA PROMOTION DES ÉVÉNEMENTS DE LA SALLE HORIZON PYRÉNÉES ET DU TOUR DE FRANCE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

« C'est un poste qui n'est pas permanent. Il s'agit d'un forfait qui serait délivré pour un montant de 4 000€ net. »

Intervention :

- INTERVENTION INAUDIBLE
- Monsieur le Maire : « Vous avez lu. Est ce qu'il y a des questions ? »
- Monsieur DIDOMENICO : « J'ai lu et effectivement je ne suis pas bien sûr d'avoir compris. C'est 4 000€ par vacation ? C'est 4 000€ en tout ? C'est 4 000€ par mois ? »
- Monsieur le Maire : « C'est par vacation. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ces vacances vont durer combien de temps ? Ça correspond à quoi comme travail par vacation ? Il va être payé combien de fois 4 000€ en fait ? »
- Monsieur le Maire : « Non mais ce n'est pas 4 000€ par mois je vous assure. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Donc c'est 4 000€ en tout ? »
- Monsieur le Maire : « Cela ne sera pas 4 000€ en tout. Ce sont des vacances, donc si nous n'en avons pas besoin on n'utilisera pas. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Je suis désolé mais la réponse est quand même pas super claire. »
- Monsieur le Maire : « La durée de la délibération est jusqu'au Tour de France. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Donc jusqu'au Tour de France on a prévu de le payer combien de fois 4 000€ ? »
- Monsieur le Maire : « C'est quelque chose qui revient à 2 000€/mois »
- Monsieur DIDOMENICO : « D'accord. C'est une vacation tous les deux mois. Ce qui est écrit là c'est une fois tous les mois ou tous les deux mois. On va faire avec ça comme information. »
- Monsieur le Maire : « Je pense que si l'épidémie se poursuit, il va pas avoir beaucoup de travail donc il va pas avoir beaucoup de vacations. »
- Monsieur DIDOMENICO : « A titre d'information, l'identité du vacataire étant connu, j'imagine qu'il a pris sa retraite depuis peu il a un remplaçant qui a été recruté ? »
- Monsieur le Maire : « Justement on va profiter de ce temps-là pour la transmission du savoir car il faut savoir que ce n'est pas un poste facile. Un arbre n'a qu'un tronc c'est assez simple à identifier mais lorsqu'on passe aux racines il y en a peu partout et à ce poste c'est un peu la même chose. Il faut arriver à recomposer à travers des agents que nous avons déjà une partie de ce poste là et ensuite de pouvoir faire un appel à candidature pour une définition de poste qui sera calée en avançant lorsque nous aurons bien posé ce qui peut être fait par d'autres. »
- Madame LEBORGNE : « Je vois dans ce contrat un début le 1^{er} février 2021 et vois pas de fin donc on ne sait pas si véritablement c'est jusqu'à juillet. »
- Monsieur le Maire : « Normalement, on vous a mis que c'était pour la salle Horizon et particulièrement le Tour de France et je viens de vous dire que si on en a pas besoin nous en servons pas. Si on trouve quelqu'un très vite qui peut remplacer, on va trouver, cela sera pareil. Cela coûtera même plus cher. Donc si demain matin il n'y a plus le virus, Madame TOUZET nous a prévu un super programme donc on va avoir tout un tas de choses et il va y avoir du boulot, si on reste dans la situation actuelle et bien nous n'aurons pas beaucoup de travail. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite confier les missions d'organisation et de promotion des événements de la Salle Horizon Pyrénées et du Tour de France 2021 à Muret, à une personne ayant une bonne connaissance du fonctionnement des services de la commune et du territoire et qui détient, par ailleurs, des compétences en termes de pilotage de projets et en événementiel,

Considérant que ces missions répondent aux conditions de recrutement d'un vacataire,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel de l'établissement,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé, en conséquence, aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire chargé de l'organisation et de la promotion de l'événementiel de la Salle Horizon Pyrénées et du Tour de France 2021 au sein de la commune de Muret, durant l'année 2021.

Il est proposé que le vacataire intervienne tous les mois ou tous les deux mois, en fonction des missions à réaliser. Chaque prestation donnera lieu à l'établissement d'un état de vacation décrivant les missions accomplies et sera rémunéré au forfait d'un montant de 4.000 € net.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le recrutement d'un vacataire, à compter du 1^{er} Février 2021, chargé de l'organisation et de la promotion des événements de la Salle Horizon Pyrénées et du Tour de France 2021,
- Fixe la rémunération de chaque prestation sur la base d'un forfait net de 4.000 € maximum pendant toute la durée de la vacation,
- Approuve le versement de ces vacations sous forme de mandat administratif,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Messieurs C. FAURE, DIDOMENICO, Madame LEBORGNE s'abstenant et Mme TOUZET votant contre ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.

■ RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous sommes à peu près comme tout le monde, c'est-à-dire qu'à la Ville comme dans toutes les collectivités, un certain nombre de métiers sont assurés plutôt par des hommes. Un certain nombre de métiers sont assurés plutôt par des femmes. C'est dans les filières administratives que nous avons plus de femmes (83%). Au niveau National 82% de femmes pour 18% d'hommes dans cette filière. Ensuite, évidemment sur la filière Police Municipale nous avons une majorité d'hommes tout comme sur la filière technique (92%). Ce qu'il faut savoir c'est que dans cette filière technique un certain nombre de compétences qui sont concernées ne sont pas exécutées par la Ville. Dans la filière sportive nous sommes sur très peu d'agents donc ça fait des écarts conséquents.

Comme partout au niveau des catégories, catégorie A il y a un peu plus de femmes que d'hommes, catégorie B même chose et catégorie C il y a un peu plus d'hommes. Pour la pyramide des âges, c'est comme partout en France. Quand je vous dis comme partout en France ce n'est pas forcément si vrai que ça. A Muret nous avons quand même une stabilité du personnel depuis de nombreuses années et nous avons une pyramide des âges qui est importante avec le creux de la pyramide qui est assez important également.

Au niveau des formations, pour l'intégration nous avons 4 femmes pour 13 hommes. Sur la professionnalisation c'est l'inverse. Les accidents du travail, les statistiques nous pouvons leur faire dire ce que l'on souhaite, mais sur les accidents de travail, il faut regarder aussi le nombre et l'échantillon. Nous avons 16 accidents de travail hommes pour 4 pour les femmes. Mais il faut aussi mettre ceci en relation avec les métiers exécutés. Ensuite, sur les orientations qui sont mises en œuvre, la prévention sur les écarts de traitement, à la Ville il y en a peu. La garantie d'un égal accès au cadre d'emploi je peux vous donner un exemple sur le recrutement en cours pour l'ingénieur pour renforcer l'équipe technique, et bien cela devrait être une femme car nous avons pour l'instant que des candidatures féminine. La prévention et la lutte contre les discriminations et les violences qui sont faites mais on est plutôt préserver à ce niveau-là dans la collectivité. »

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté en 2020,

Vu l'obligation pour toute collectivité de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en son sein relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant par conséquent qu'il convient de présenter la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, au sein de la Ville de Muret,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération.



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

**RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES
ANNEE 2020 - VILLE DE MURET**

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018 par l'ensemble des organisations syndicales, fait le constat de disparités de traitement encore persistantes, dans la fonction publique, entre les femmes et les hommes.

Un certain nombre de mesures préconisées dans cet accord, a été repris dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, renforçant ainsi les obligations des collectivités territoriales et de leurs établissements, en matière de promotion et d'amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

C'est dans ce cadre qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, est soumis au conseil municipal préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Le présent rapport présente un panorama statistique de la situation au sein de la collectivité, et recense les orientations, prises par la collectivité, susceptibles de réduire les inégalités constatées.

Par ailleurs, un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être établi dans toute collectivité de plus de 20 000 habitants sous peine de sanction financière correspondant à 1% de la masse salariale.

Ce rapport est destiné à être progressivement étayé et enrichi au gré des actions engagées. Néanmoins, au regard des métiers au sein de la Ville de Muret, il peut être constaté, à travers ces données chiffrées, une relative égalité entre femmes et hommes au sein de la collectivité.

Indicateurs et méthodes :

La liste des indicateurs retenue dans ce premier rapport n'est pas exhaustive mais a été complétée depuis le 1^{er} rapport présenté en 2020.

Elle permet de dresser une tendance générale sur la situation, au sein de la collectivité, des femmes et des hommes.

C'est sur la base de ces tendances générales qu'est élaboré le plan d'actions pluriannuel visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

En outre, des comparaisons avec des tendances nationales sont intégrées dans l'analyse afin d'apporter des éléments de comparaison.

Références juridiques :

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 50 à 58 consacrés à la question de l'égalité femmes-hommes.

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Décret n°2013-1313 du 27/12/2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

1^{ère} partie : PANORAMA DE LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

I - REPARTITION DES EFFECTIFS

Il s'agit, dans cette rubrique de présenter les données statistiques genrées relatives aux agents exerçant leurs fonctions à la ville de MURET.

- SELON LE STATUT :

Tout statut confondu :

La collectivité emploie des agents de différents statuts ;

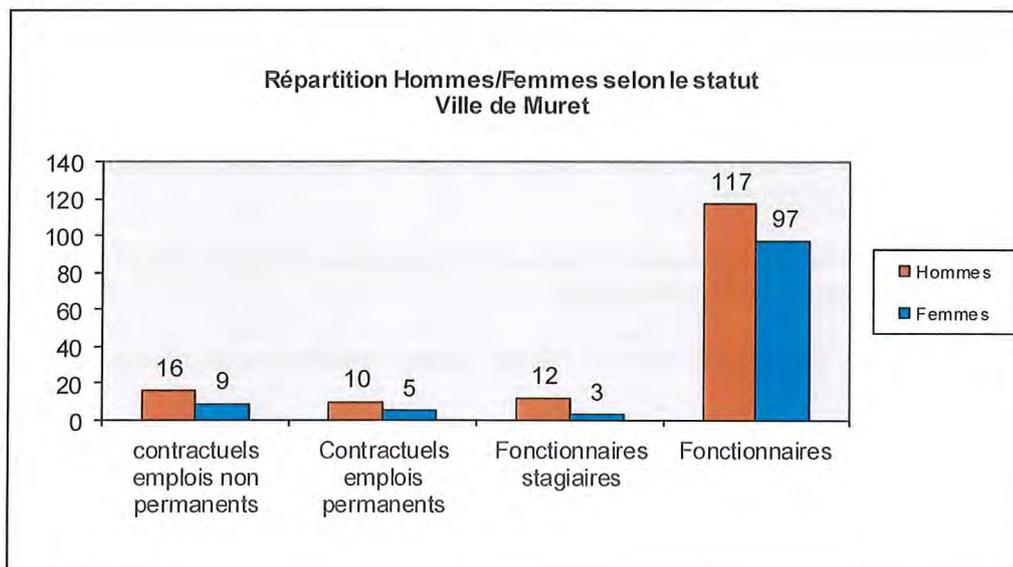
- ✓ Stagiaires et fonctionnaires,
- ✓ Agents contractuels de droit public sur un emploi permanent (CDI, contractuels)
- ✓ Agents contractuels de droit public non permanents (besoins occasionnels ou accroissement temporaire)
- ✓ Agents de droit privé (apprentis)
- ✓ Services civiques

Les agents de droit privé et services civiques sont comptabilisés uniquement dans les effectifs non permanents. Compte tenu de leur statut de droit privé ils ne peuvent être classés ni par filière, ni par catégorie.

Au 31 décembre 2020, la ville de MURET emploie au total **269** agents tout statut confondu, dont **114 femmes**, soit **42,38 %** et **155 hommes**, soit **57,62 %**.

Les femmes représentent **43 %** des emplois permanents (stagiaires, fonctionnaires, contractuels permanents) et **36 %** des emplois non permanents.

Notons qu'au sein de la Ville de Muret, il existe très peu de postes non pérennes : 10,40% de l'ensemble des emplois recensés.



Le taux de féminisation au sein de la ville de MURET est plus bas que la moyenne nationale constatée pour les communes. En effet, au 31 décembre 2017, la part de femmes dans les communes représentait 61,4% (*part des femmes par statut au 31/12/2017- DGAFP*).

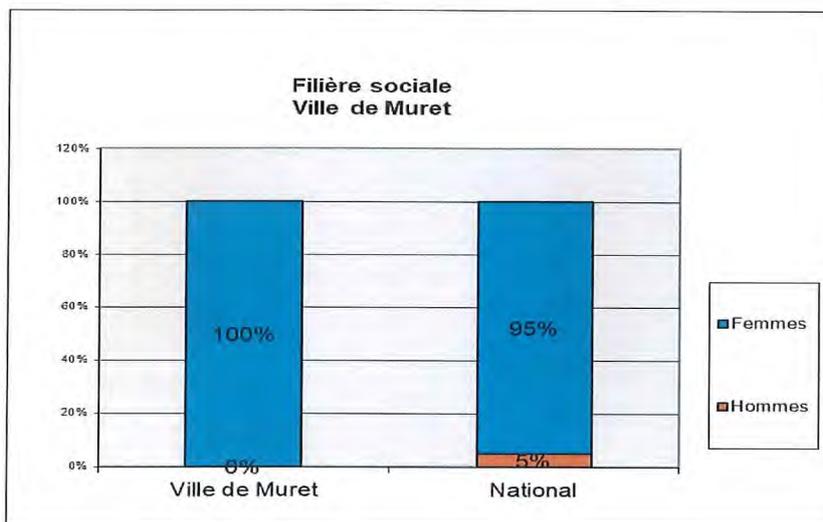
Les compétences telles que l'enfance, la petite enfance et la restauration, secteurs qui sont fortement féminisés sont exercées par le Muretain Agglo. Cet élément peut expliquer le taux de féminisation plus faible que la moyenne au niveau de la Ville.

- PAR FILIERE :

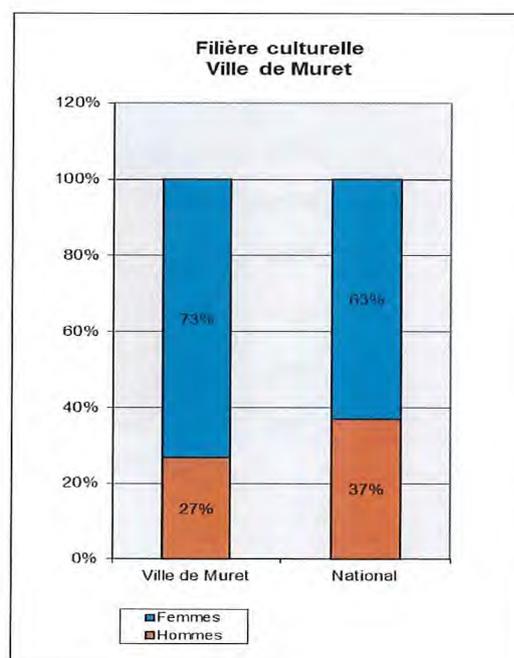
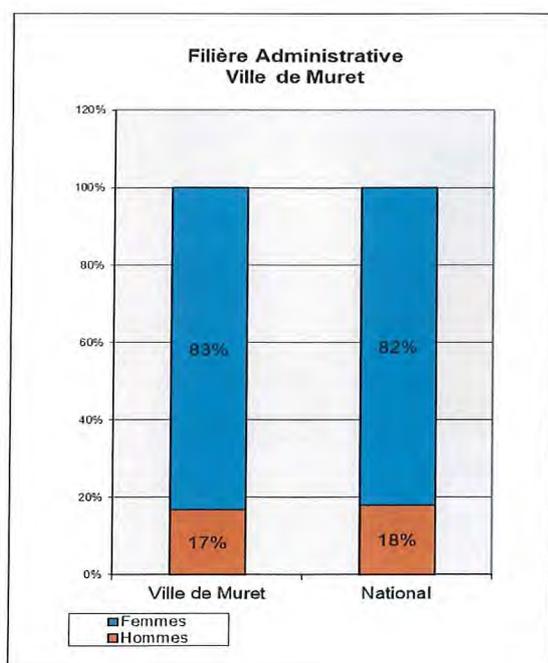
Pour l'exercice de ses compétences, la Ville de MURET emploie des agents de différentes filières, essentiellement administrative, culturelle, technique, animation, sociale, sportive et police municipale

La part des femmes varie d'une filière à l'autre.

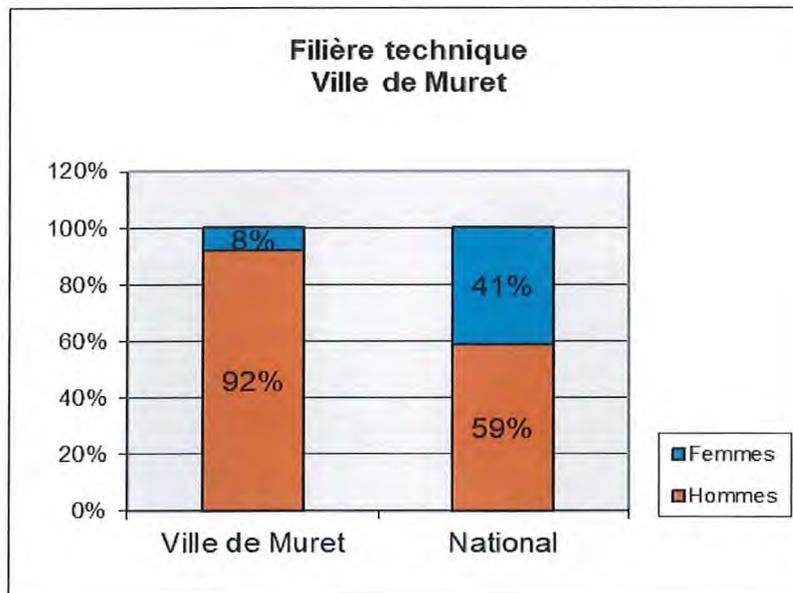
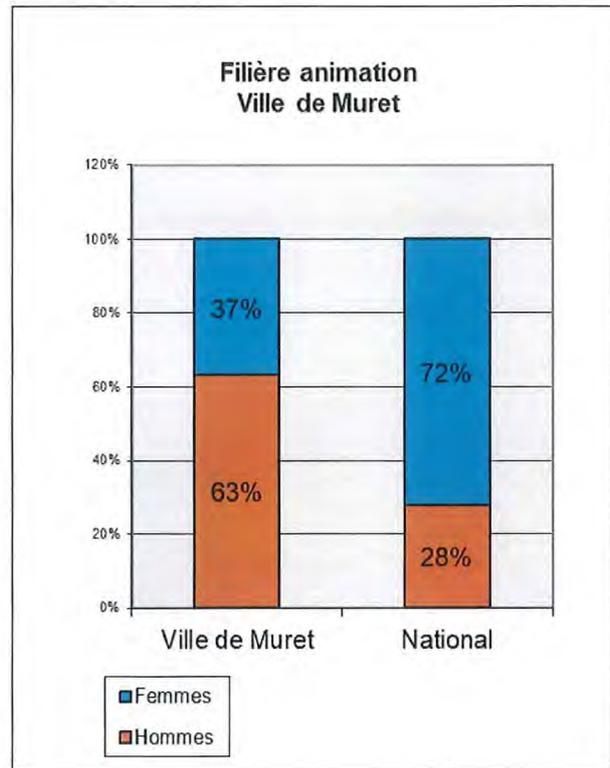
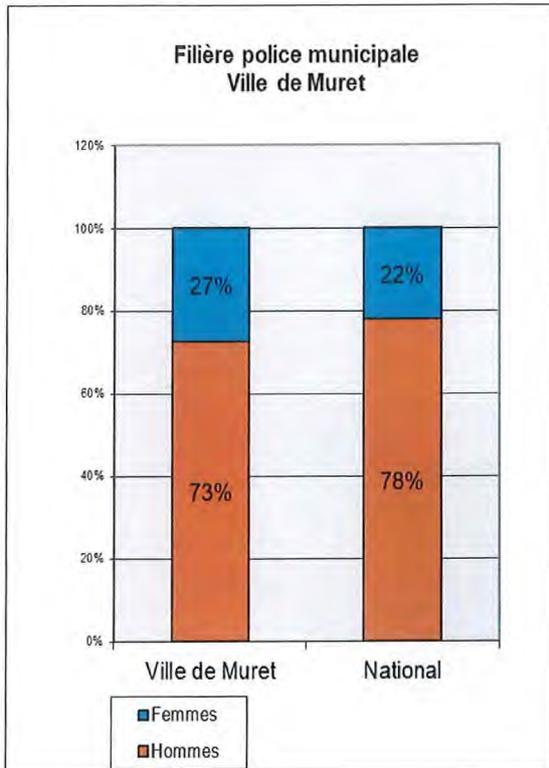
En effet, les effectifs sont exclusivement féminins dans la filière sociale (100%).



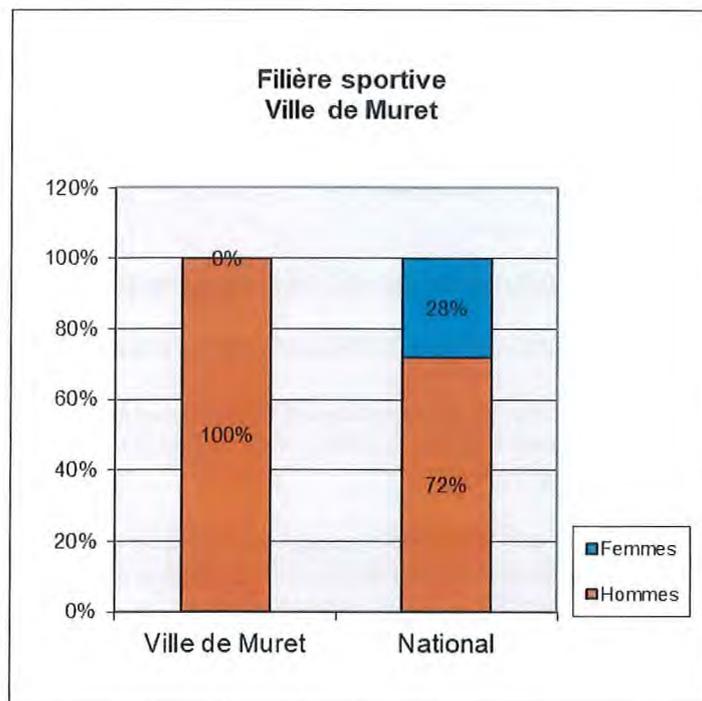
Les femmes sont très majoritaires dans les filières administrative (83%) et culturelle (73%).



En revanche, elles sont moins nombreuses que les hommes, dans les filières animation (37%), police municipale (27%) et technique (8%).



Enfin, la filière sportive est exclusivement masculine.

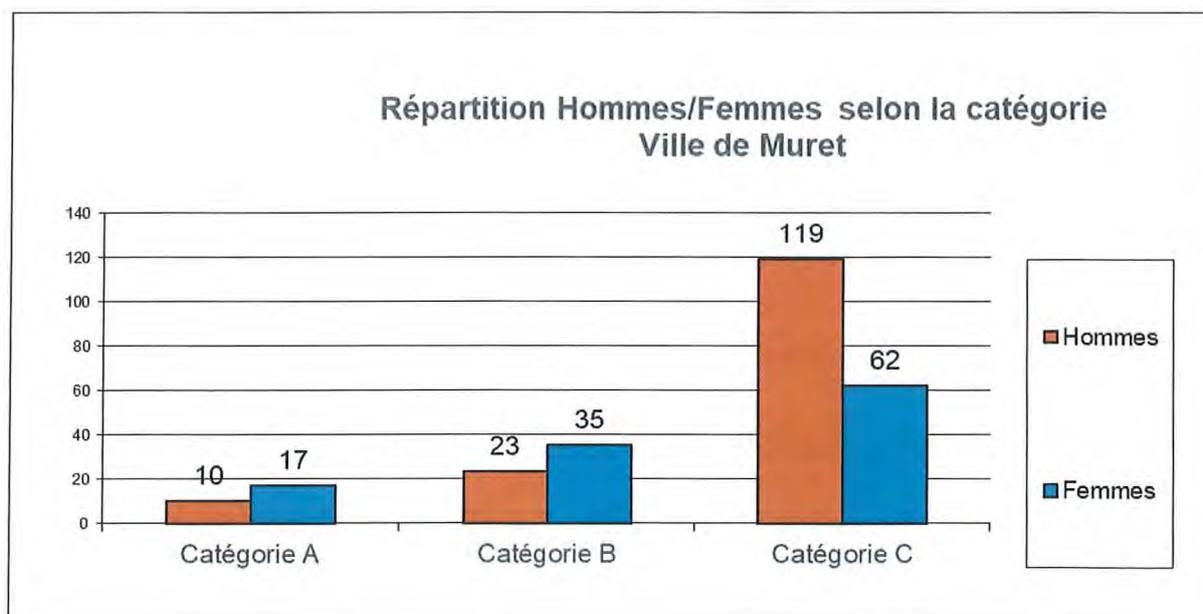


Comparativement à la moyenne nationale constatée au 31 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, la part des femmes au sein de la commune de Muret reste cohérente pour les filières administrative, sociale, culturelle et de police municipale.

En revanche, la proportion de femmes est beaucoup moins forte dans les filières animation, technique et sportive.

- PAR CATEGORIE :

La répartition des femmes et hommes varie également selon la catégorie.



Sur l'ensemble des agents femmes, 54,40 % sont en catégorie C, 30,70% en catégorie B et 14,90 % en catégorie A.

Par ailleurs, les femmes représentent 34 % des agents de catégorie C, 60,34 % des agents de catégorie B et elles représentent 62,96 % des agents de catégorie A.

Les femmes sont plus nombreuses en catégorie B et A.

Cette tendance s'explique par le fait que la majorité des agents femmes de catégorie A et B sont issues des filières sociales et administratives, qui sont les plus féminisées.

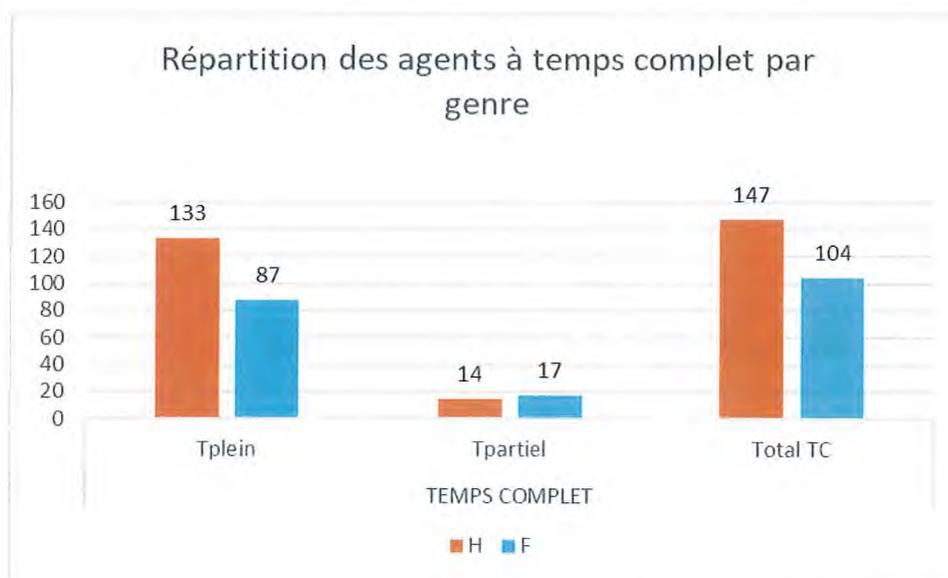
II - QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS OCCUPES PAR LES FEMMES :

Il s'agit, ici d'étudier la part des femmes en fonction de la durée et du temps de travail effectué.

Il convient de distinguer, pour ce faire, les agents occupant un emploi à temps non complet, c'est-à-dire un emploi d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 35h00, et les agents à temps partiel, exerçant, à leur demande, une quotité de leur temps de travail initial.

Il est utile, à cet effet, de préciser que les emplois à temps non complet ne constituent pas un choix pour l'agent alors que dans le cadre du temps partiel, l'agent est toujours à l'origine de la demande. Les emplois à temps non complet correspondent bien souvent, à un « temps partiel imposé. »

Au sein de la ville de Muret, seuls 18 agents, soit 6,7%, des effectifs travaillent à temps non-complet et ce sont en majorité des femmes. Le reste des agents femmes et hommes occupent un emploi à temps complet.



Sur l'ensemble des agents, 17,84 % des agents exercent leur activité à temps partiel pour une quotité de temps de travail allant de 50 à 90 %.

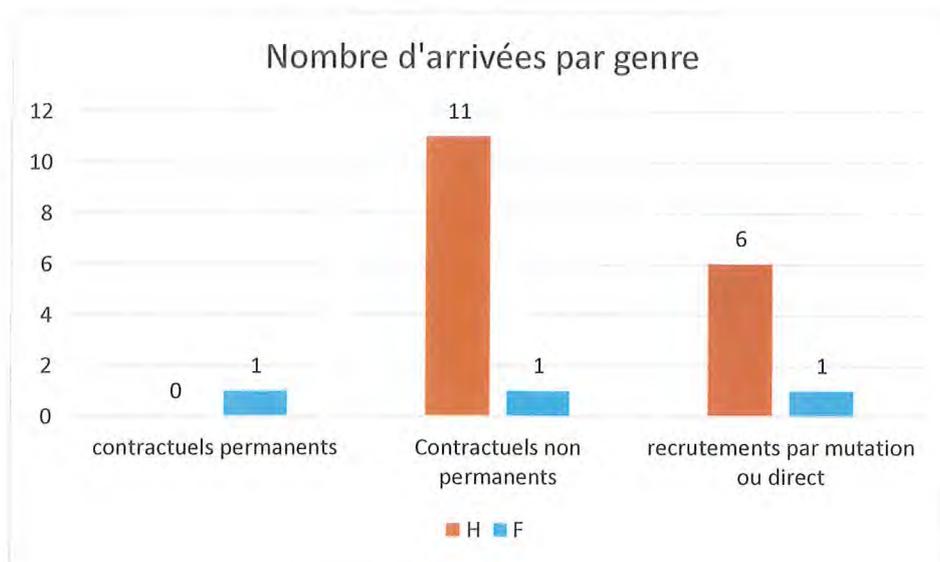
Plus précisément, 22,80% des agents féminins exercent leur activité à temps partiel et elles constituent 54,16% des agents travaillant à temps partiel.

D'une manière générale ces données sont moins élevées que les moyennes constatées au niveau national.

En effet, au niveau national 28,4% des femmes actives, tout secteur d'activité confondu, exercent leur activité à temps partiel (Chiffres clés-édition 2020-vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

En outre, la proportion d'agents femmes et hommes exerçant leur activité à temps partiel constatée pour la fonction publique territoriale est de 20,3% (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique- édition 2019).

III - RECRUTEMENTS



Au 31 décembre 2020, 20 personnes ont rejoint la Ville de Muret dont 18 pour remplacer des départs.

Sur l'ensemble de ces agents, 3 sont des femmes (soit 15 %) et 17 sont des hommes (85 %).

Les secteurs ayant eu le plus de besoins en recrutement, au cours de l'année 2020, étaient les services techniques et la police municipale. Ces services sont à dominance masculine, ce qui peut expliquer la forte proportion de recrutements d'hommes.

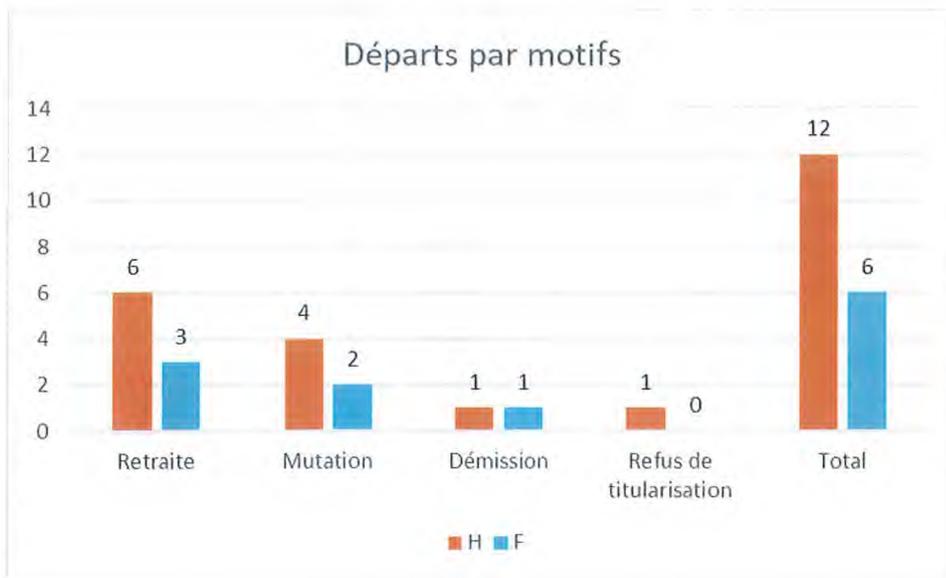
IV - DEPARTS

Il s'agit de recenser les départs : départs à la retraite, mutations, démissions, fins de contrat et refus de titularisation.

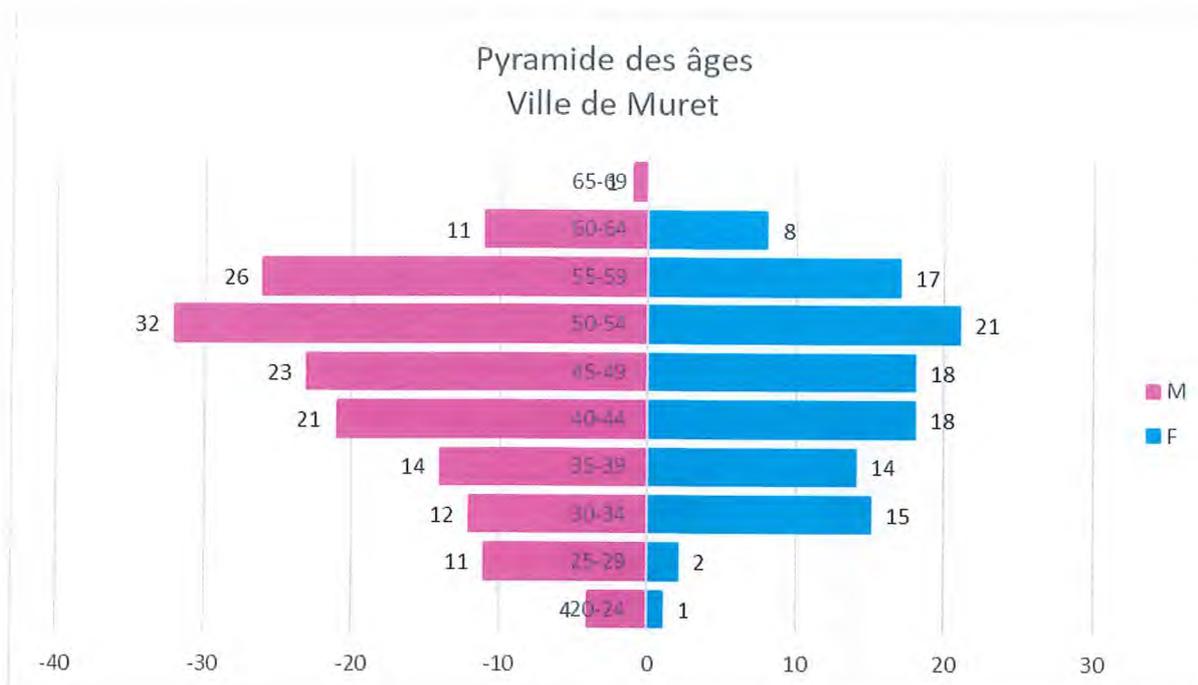
Au 31 décembre 2020, 18 agents ont quitté la collectivité dans l'année : 9 départs à la retraite, 2 démissions, 6 mutations, 1 refus de titularisation. Sur ces 18 agents, 6 sont des femmes, (soit 33,33 % des départs) et 12 sont des hommes (soit 66,66 % des départs).

Les femmes représentent 33% des agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2020.

Les femmes représentent 33% des agents qui ont muté en 2020.



V - PYRAMIDE DES AGES



Le profil de la pyramide des âges est de type « champignon », dans la mesure où la partie du milieu et la partie haute sont les plus densément peuplées. Cette forme de pyramide est caractéristique d'une population vieillissante.

Une différence de répartition, cependant, entre les femmes et les hommes peut être constatée notamment à partir de 50 ans.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes sur la tranche d'âge de 50 à 59 ans.

VI - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES :

Avancements de grade

L'avancement de grade consiste, dans le cadre du déroulement de la carrière, à changer de grade à l'intérieur d'une même catégorie, A, B ou C.

Au cours de l'année 2020, 4 hommes et 5 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade sur 16 hommes et 12 femmes promouvables.

Promotion interne

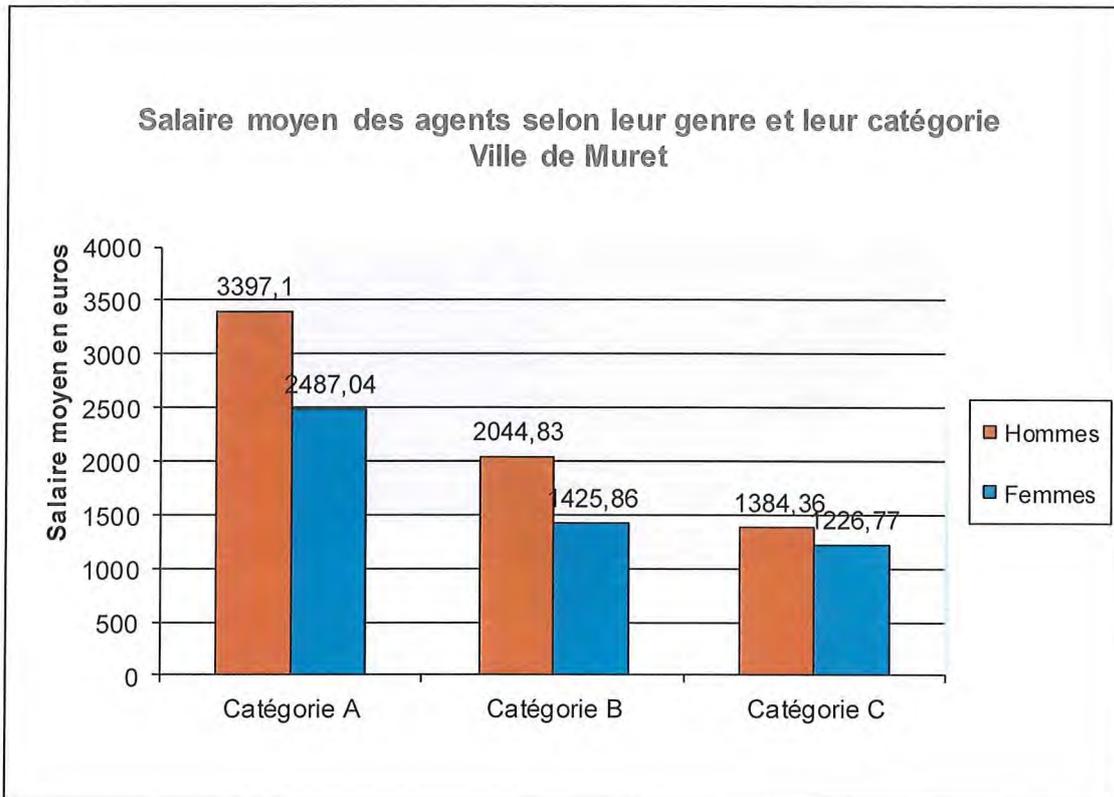
La promotion interne consiste à accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, soit après l'obtention d'un examen professionnel soit au choix, sous réserve de remplir les conditions statutaires fixées par les textes.

Il convient de signaler que dans ce cadre, la collectivité n'a pas toute latitude pour nommer les agents sur un emploi de catégorie supérieure. En effet, la promotion interne est conditionnée par des quotas fixés par le centre de gestion au niveau de l'ensemble du département.

Compte tenu de ces éléments, très peu d'agents de la collectivité ont été promus après de la commission administrative paritaire. Seul 1 agent est concerné et il s'agit d'un homme.

Notons toutefois que 8 femmes ont été proposées à la promotion interne sur 14 agents au total.

VI - REMUNERATION



D'une manière générale, toute catégorie confondue le salaire moyen des agents femmes est moins élevé que celui des hommes. La différence de rémunération globale est de 457,15€.

Plus la catégorie est élevée, plus les écarts de rémunération se creusent.

- Moins 157,59€ pour les catégories C
- Moins 618,97€ pour les catégories B
- Moins 910,06€ pour les catégories A

Plusieurs phénomènes sont susceptibles d'expliquer cette tendance.

Tout d'abord les femmes sont nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel, ce qui, par conséquent, a pour effet de faire baisser la rémunération moyenne des femmes.

En outre, la rémunération moyenne comprend les heures supplémentaires, les astreintes et permanences réalisées par les agents. Or, les services ayant recours à ce type d'organisation sont essentiellement les services techniques, services à dominante masculine.

Un diagnostic et une analyse de ces écarts de rémunérations seront réalisés dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

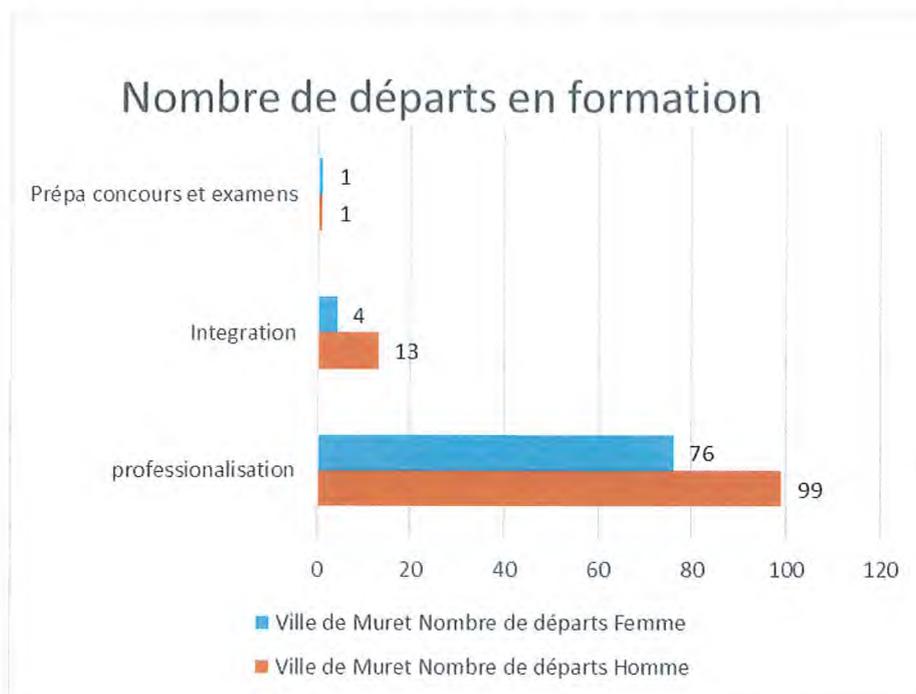
VII - FORMATION

Il s'agit ici d'identifier, dans un premier temps, le nombre de départs en formation ou le nombre de préparations concours ou examen suivis au cours de l'année 2020 et dans un second temps identifier le nombre d'agents ayant suivi une formation au cours de cette même année.

Il existe plusieurs types de formation. Le présent rapport s'attachera à distinguer, les préparations aux concours et examen, les formations d'intégration (obligatoires à la suite d'une première nomination sur un grade donné) et les formations de professionnalisation, suivies tout au long de la carrière par les agents titulaires.

Nombre de départs en formation :

Concernant les départs en formation, un même agent peut être comptabilisé plusieurs fois.



Au cours de l'année 2020, 2 départs en préparation concours ou examen ont été comptabilisés : une femme et un homme.

Toutes catégories confondues, 23,52% des départs en formation d'intégration concernent des femmes.

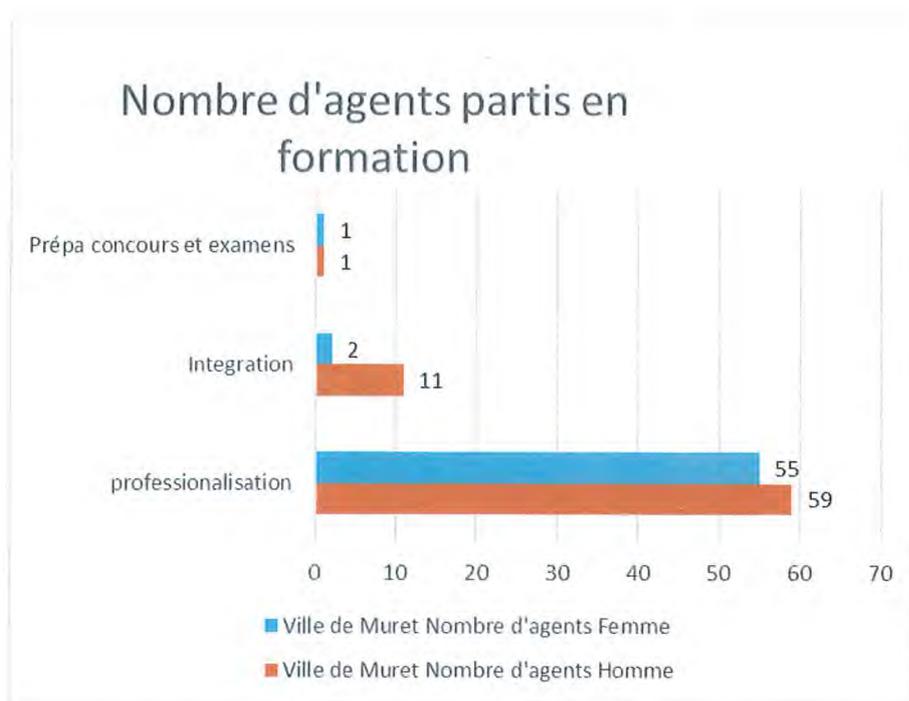
Concernant les départs en formation de professionnalisation ou statutaire, la part des départs concernant les femmes est inférieure à la part concernant les hommes, soit 43,14% pour les femmes et 56,57 % pour les hommes.

Nombre d'agents partis en formation :

Durant l'année 2020, **129** agents de la ville de Muret sont partis en formation, dont **58** femmes.

Les femmes constituent 45% sur la totalité de départs, mais elles sont la **moitié**, sur l'ensemble des femmes de la collectivité, tout statut confondu, à avoir suivi une formation.

A titre de comparaison, sur l'ensemble des hommes de la collectivité, tout statut confondu, **45,80%** des hommes sont partis en formation.



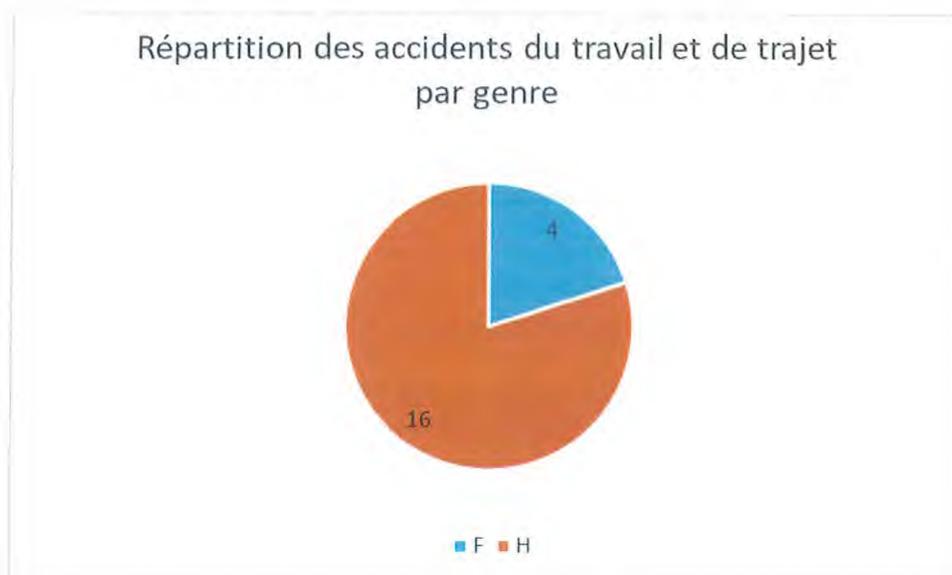
VII - ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Sur la totalité des agents, 20 ont eu un accident du travail au 31/12/2020, ce qui représente 7,43 % des agents de la collectivité.

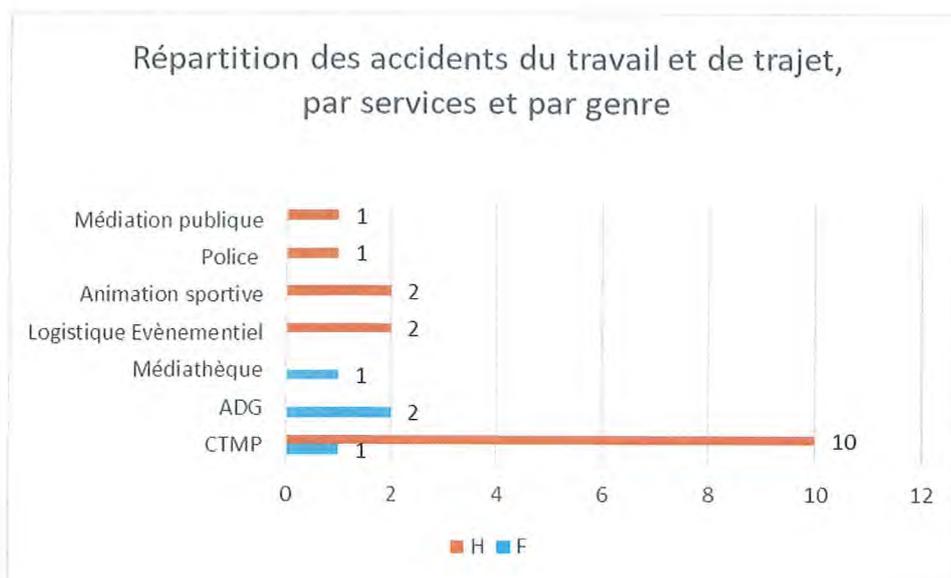
Ce chiffre est plus bas que la moyenne nationale et il reste constant par rapport à l'année dernière.

En effet, 9,7% des agents de la fonction publique territoriale, avaient déclaré avoir subi au moins un accident du travail dans l'année (*Rapport annuel sur l'état de la fonction publique-édition 2019*).

Répartition des accidents du travail selon le genre



Sur les 20 accidents, 4 femmes sont concernées contre 16 hommes. Les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes à avoir été victimes d'un accident de service, soit 80% pour les hommes et 20% pour les femmes. Cette proportion s'explique par le fait que la majorité des accidents ont lieu dans les services à dominance masculine à savoir, les services de proximité urbaine, des bâtiments, du sport et de la voirie.



Ces données permettent de constater que, compte tenu de la structure des emplois de la ville, les femmes sont moins nombreuses à déclarer un accident de travail.

Comme précisé précédemment, les hommes occupant des emplois dans les secteurs du bâtiment, proximité urbaine, voirie sont plus exposés aux accidents de service que les femmes.

Notons que pour l'année 2020, aucune déclaration de maladie professionnelle n'a été enregistrée pour la ville de Muret.

2^{ème} partie : ORIENTATIONS VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Lors de la présentation du dernier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en 2020, un ensemble d'actions et d'orientations avaient été recensées, afin de veiller à garantir une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, renforce les obligations des employeurs publics en rendant obligatoire, la production d'un plan d'actions pluriannuel visant à garantir l'égalité professionnelle des agents femmes et hommes.

Afin de répondre à ces exigences réglementaires, un travail de réflexion a été engagé afin de mettre en place un plan d'actions, organisé autour de quatre axes majeurs :

- La prévention et le traitement des écarts de rémunération
- La garantie d'un égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- L'articulation entre la vie professionnelle, la vie personnelle et la vie familiale,
- La prévention et la lutte contre les discriminations et violences à caractère sexuels et sexistes.

Ce plan d'action qui précise l'ensemble des mesures envisagées dans la collectivité pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, est établi, pour une durée de trois ans, après consultation du comité technique, qui se réunira le 12 février 2021.

Il sera ensuite communiqué aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux agents de la ville de Muret et fera l'objet chaque année d'un bilan présenté devant le comité technique, afin d'évaluer, d'ajuster les actions le cas échéant.

Sources :

Données issues de l'extraction de la base de données du progiciel RH de la collectivité au 31/12/2020.

Statistiques nationales extraites de :

Chiffres clés 2020- vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (DGCS- SDFE)

Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique- édition 2019 (DGAFP)

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2019 (DGAFP)

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale DFE : Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

▪ SUBVENTION ÉTAT DSIL PROGRAMMATION 2021 - CRÉATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE CLÉMENT ADER (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020/218 DU 19 NOVEMBRE 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

«Le DSIL est un fond pour le développement et le soutien de l'activité. Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons demandé un bon nombre de subventions. Celle-ci vient en complément d'une précédente demande pour le même objet. Nous verrons si ce projet sera maintenu en fonction de ce que nous aurons en termes d'accompagnement financier. Nous sollicitons l'Etat pour un financement de 272 923€. »

La Ville de Muret a pour projet de construire une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader.

Cet espace supplémentaire permettra d'organiser des expositions, des activités pédagogiques ainsi que des conférences et tout autre type de manifestations.

Il permettra ainsi de développer la fréquence annuelle des visiteurs, de diversifier le public accueilli, et contribuera au rayonnement patrimonial, culturel et touristique de la Ville.

A ce titre, la Commune sollicite un financement de 272 923 € auprès de l'Etat.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement de 272 923 € auprès de l'Etat,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROCÉDURE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE MURET - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous avons engagé la réflexion pour l'adapter eu égard à la modification règlementaire qui a eu lieu l'année dernière. Le principe est de définir au niveau de Muret un certain nombre de zones d'affichage publicitaire. Il y a une zone intermédiaire qui comprend quasiment la ville. Il y a une zone où nous sommes un peu plus permissifs, ce sont les zones d'activités économiques (Les Bonnets, le Nord, la ZAC, le Sud). Lorsque je dis plus permissif, nous verrons dans l'application de ce règlement et lorsqu'il sera défini précisément, que notre intention n'est pas d'avoir des forêts de panneaux et de publicités dans ces zones-là. Mais eu égard au fait que ce sont des zones d'activités, on peut accepter un peu plus d'enseignes volumineuses qu'il ne peut y en avoir ailleurs. Pour compléter, il y a des zones restrictives, dans lesquelles la publicité est très encadrée, ce sont les quartiers d'Estantens et d'Ox, de Cadeilhac à l'intérieur de la zone Porte des Pyrénées. Nous avons là un périmètre ABF et une protection autour du château de Cadeilhac de 500m de rayon. Voici donc les zones que nous envisageons avec un certain nombre de règles. Ces règles seront définies et déclinées via une commission RLP et elles permettront d'avoir de la communication maîtrisée. »

Intervention :

- Monsieur BEDIÉE : « Je voulais juste savoir pour qu'elle raison le rond jaune autour de Rudelle ? »
- Monsieur le Maire : « Oui il s'agit d'exactement la même chose comme à Cadeilhac. À Rudelle il y a une bâtisse qui fait également partie du périmètre des ABF. »
- Monsieur BEDIÉE : « Ensuite est-il possible d'avoir un détail ultérieurement sur les modalités d'autorisations selon les zones ? »
- Monsieur le Maire : « Justement c'est le travail que nous avons à faire après cette mise en place faisant suite au débat d'orientation. Ce que je vous propose c'est d'avoir dans cette zone restrictive de réelles restrictions (que les affichages comme les panneaux commerciaux soient très contrôlés voire interdit) Nous avons un certain nombre de supports de communication mais à certains endroits il ne faut pas aller plus loin que cela. Ensuite mettre quelques panneaux pourquoi pas dans les zones d'activités et déterminer ce qui sera possible de faire en termes de pré-enseignes et d'enseignes. C'est vrai que si nous avons un amas d'enseignes on ne voit plus rien donc il est nécessaire qu'il y est de la visibilité mais qui soit organisé maîtrisé et esthétique.
- Monsieur BEDIÉE : « Par rapport à la publicité sauvage, que peut-on faire comme par exemple lors des constructions chacun met son petit panneau que peut-on faire ? »
- Monsieur le Maire : « Le panneau de chantier est obligatoire avant les travaux et ce pendant deux mois (délais de recours), après c'est sûr que si vous faites construire un garage on ne le fait pas toujours car on espère que les voisins ne vont pas attaquer. Mais vous avez dû voir à côté de la salle Horizon, il y a un panneau avec le permis de construire pour le projet à venir et ce panneau sera là pendant 2 mois car c'est les délais de recours durant lequel tout citoyen peut attaquer le permis de construire.
- Ce n'est pas ce dont parle Monsieur BEDIÉE, il parle des panneaux soit parce qu'un artisan a fait un chantier chez un propriétaire et quelques fois contre une petite ristourne, il se fait autoriser de mettre un petit panneau qui reste un certain temps. Les modalités que nous allons définir pourraient être d'autoriser ceci durant le temps de chantier suivi d'un mois ou deux. Souvent il s'agit de petites entreprises locales et ce n'est pas plus mal de les aider un peu. Mais il ne faut pas donner une habitude avec des panneaux qui resteraient ad Vitam Aeternam. Ensuite, après notre débat cela reviendra en Conseil Municipal pour être tranché. Evidemment, oui, le sujet des panneaux d'artisans sera abordé. »

- Monsieur FAURÉ : « Je ne comprends pas très bien, qu'entre deux zones, il n'y a pas de règlement ? »
- Monsieur le Maire : « Là c'est le règlement national qui s'applique, à savoir, l'interdiction. »
- Monsieur FAURÉ : « Donc l'artisan qui habite entre ces zones-là, ne peut pas mettre un panneau chez lui ? »
- Monsieur le Maire : « Disons qu'entre ces deux zones là, il n'y a rien. Je pense qu'un artisan peut en mettre un sur le chemin au niveau des coteaux mais il ne sera pas visible »
- Monsieur FAURÉ : « On aurait pu penser que la zone intermédiaire couvrait tout le reste. »
- Monsieur le Maire : « Non puisqu'il ne faut pas fragiliser le document, si on fait qu'une seule zone ce n'est pas bon cela sera contesté. Entre Ox et Saint Hilaire sur la Commune de Muret, nous n'aurons pas le droit d'avoir un panneau posé. Soit on se pose la question de savoir si on veut les autoriser ou non. Si on le souhaite et bien il faudra créer une zone et si on ne veut pas laisser comme ça. Le fait de ne pas avoir de zone c'est aussi donner une réponse. Quand on arrive au quartier d'Ox, on peut imaginer, étant donné qu'il y a une densité de population, qu'il puisse y avoir une communication portée par des panneaux type sucette comme dans les cœurs de ville. Nous déciderons de tout ceci lors du débat d'orientation. »
- Monsieur FAURÉ : « Après il y a des communes comme Labarthe sur Lèze, au carrefour il y a des portes panneaux avec toutes les indications de professionnels présent dans la rue (kiné, médecin, boulangerie, etc...) »
- Monsieur le Maire : « Vous avez remarqué que nous en avons à Muret mais nous avons supprimé tout ce qui était commercial. A l'époque, la municipalité avait passé un accord bien négocié, la ville ne récupérait rien et le vendeur de ces plaques les vendait très chère aux commerçants. Les commerçants fonctionnent de la manière que s'il y en a un qui met, les autres veulent mettre la même chose. Il y en avait absolument partout en ville et de telle manière qu'on ne les voyait même plus ! Je me souviens, j'avais pris la photo et je m'en étais servi à l'époque, de l'exemple du panneau pour les cyclistes ; il était bien visible puisque au bout du Pont de Louge en remontant vers l'avenue Saint Germier, il y avait une plaque de ces panneaux-là qui était perpendiculaire à la piste cyclable alors chaque cycliste qui passait se prenait le panneau en pleine tête ! Nous avons retiré tout ça et nous avons fait le choix dans le premier RLP réalisé, de supprimer cet affichage commercial. Au début quelques commerçants, toujours les même d'ailleurs des vendeurs de fleurs, avaient râlé et ils ont été bien contents d'économiser les 300€ ou 400€ qu'ils mettaient annuellement. Ça sera au débat aussi mais je nous connais et nous n'accepterons pas ce retour. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-78,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

Vu le Règlement Local de Publicité de Muret approuvé le 24 février 1998, révisé le 23 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/007 du 21 février 2019 portant prescription de la deuxième révision du Règlement Local de Publicité de Muret et définition des modalités de concertation,

Après avoir débattu des orientations du projet de deuxième révision du Règlement Local de Publicité de Muret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet de deuxième révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de Muret.

▪ PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'UNE PRISE D'EAU EN GARONNE SUR LA COMMUNE DE SAUBENS

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous allons nous associer à une unité de traitement d'eau potable. A Muret, nous avons l'eau qui nous arrive depuis une unique usine avec une seule prise d'eau. Donc si on a un souci avec l'usine, nous avons des réserves mais on ne pourra pas tenir très longtemps. Depuis toujours, nous avons conscience de cette difficulté, heureusement nous n'avons jamais eu de problèmes. Mais cela peut arriver...Donc comme dans les avions, nous mettons des systèmes de sécurité redondants, nous avons réfléchi à la façon de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Nous avons eu l'idée de redondance, et en parallèle les études faites nous montrent que nous avons besoin de mettre un petit coup de jeunesse à notre usine. Elle est d'abord vieillissante, bien que nous l'entretentions, et ses capacités de production ne sont pas extensibles et il faut penser à demain. En discutant, nous avons échafaudé un partenariat avec d'autres ayant un intérêt commun : assurer à chacun l'approvisionnement en eau et la sécurisation de cet approvisionnement. Puis à partir d'un projet d'usine qui se dessinait sur la rive droite de la Garonne, d'avoir une interconnexion avec un autre réseau qui arriverait depuis l'ouest de la Ville avec un puisage qui n'est pas dans la Garonne. Ce qui nous permettrait d'assurer une sécurité commune entre le Syndicat et les habitants de ce syndicat exploitant cette usine-là qui pourrait avoir des problèmes. Alors cela sécuriserait Muret et le fait que nous mettions dans la balance Muret sécurise aussi les habitants qui exploitent d'autres usines.

Nous avons travaillé pour mettre en œuvre un projet commun, à la fois de pose d'une nouvelle usine de production d'eau à Saubens pour Muret avec l'idée de raccrocher la commune au réseau qui vient de Seysses et arrive dans notre puisage qui n'est pas dans la Garonne. De cette façon nous aurions ainsi mis une connexion entre tous les réseaux de ce grand bassin afin d'assurer à la fois la sécurité et une bonne qualité d'eau. Voilà l'objet de la création de cette usine d'eau à savoir, posséder un outil neuf et performant, ainsi nous pourrions continuer à développer Muret. Ensuite il y a aussi l'idée de mutualisation des coûts. Si la commune faisait son usine seule, cela va nous coûter plus cher que si nous la partageons et les frais d'exploitation également. Donc ce projet qui prend forme aujourd'hui c'est du gagnant/gagnant. Le syndicat qui va créer cette usine y trouve aussi son intérêt car c'est 26 000 habitants que Muret apporte et notre intérêt est d'éviter de créer une autre usine. »

Suite à l'étude de mutualisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SIVOM SAGE (Sivom de la Saudrune (rive gauche), Sivom Plaine Ariège Garonne (rive droite)) et de la Ville de Muret, il est projeté la création des ouvrages suivants :

- Pompage d'eau dans la Garonne de 1 120 m³/h sur 20 heures, soit 22 400 m³/j,
- Unité de traitement d'eau potable de 20 000 m³/j (2 files de prétraitement de 560 m³/h chacune sur 20 h),
- Stockage d'eau traitée dans une bache de 2 046 m³ enterrée et surpression sur les 4 distributions principales,
- Canalisations d'eau (eau brute, eau potable, rejet) sur un linéaire de 9 830 m.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Se doter d'un outil de traitement performant répondant aux exigences de qualité, réglementaires et normatives,
- Répondre aux évolutions futures et à l'augmentation de la demande,
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire,
- Mutualiser les moyens afin de maîtriser les coûts.

Les ouvrages consécutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et sont concernés par les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R.214-1 du même code.

Un premier arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 porte autorisation environnementale, au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, du projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens.

Un deuxième arrêté préfectoral à la même date du 29 décembre 2020, au titre du code de la santé publique, porte déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au profit du Sivom Saurune-Ariège-Garonne, concernant le captage dans la Garonne sur la commune de Saubens.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de ce projet.

▪ ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DES CONSORTS ARCENS POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLÈGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- *Monsieur DIDOMENICO : « Pourquoi nous n'attendons pas l'avis des Domaines avant de lancer un prix ? »*
- *Monsieur le Maire : « Parce que le prix ne changera pas. Pour les vendeurs c'est ça ou rien. Il faut pouvoir tenir le calendrier car un collège ne se fait pas en trois mois donc il faut pouvoir assurer au département que nous pourrons lui mettre à disposition le foncier. Donc il y a un accord avec les propriétaires à ce prix-là devant notaire et nous avons levé les difficultés pour l'acquisition foncière. Et cela a été long et compliqué. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Donc aujourd'hui un compromis a été signé à ce prix ? »*
- *Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas encore signé de compromis il est prêt chez le notaire mais il faut quand même que le Conseil municipal donne son avis. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Est qu'il y a d'autres possibilités qui auraient été étudiées pour l'implantation de ce collège ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui bien sûr, même plusieurs éventualités. Cela doit être lié, et ce n'est pas simple, à la carte scolaire, au développement de la zone et aussi aux accès. Nous n'avons pas souhaité le schéma habituel à Muret où la spécialité des précédentes municipalités était d'implanter les équipements scolaires en bout d'impasse ou de zones non accessibles. D'autant plus un collège qui nécessite des accès bus, etc... Ce collège étant voué à accueillir les enfants du sud et des communes du sud de Muret, il était plus cohérent qu'il soit sur le sud. Au vu des aménagements cyclables que nous faisons sur l'avenue des Pyrénées et sur le chemin du Pic du Ger mais aussi la piste qui va rejoindre le Fauga et celle de Ox, nous avons un réseau qui prépare la liaison douce pour rejoindre ce collège. Il est cohérent de la positionner ici plutôt que de le mettre sur des coteaux pour accueillir des enfants du Fauga et du sud. En sachant qu'il y aura le collège mais il sera collé aussi à celui-ci des équipements comme gymnase etc... »*
- *Monsieur BEDIEE : « Il me semble qu'il y a en face un grosse ferme qui est classé, est ce que ceci ne posera pas de problème ? »*

- *Monsieur le Maire : « Sur le principe, l'architecte des Bâtiments de France n'est pas opposé au fait qu'il y ait un collège. Ensuite, il faudra que l'agglo accepte un certain nombre de contraintes qui seront posées par l'architecte en termes de matériaux, de ratio de hauteurs, de largeurs et d'impact visuel. Nous sommes déjà passés à la moulinette avec l'ensemble des projets dont on a déjà parlé, ou ce qui va démarrer d'ici peu dans la zone, car nous avons déjà signé les terrains juste avant Noel et ils nous ont payés. Les immeubles de bureaux, l'immeuble qui accueillera de l'activité médicale et paramédicale, donc on sait déjà ce qu'attend l'architecte des Bâtiments de France. Nous savons l'esthétique que cela pourrait avoir et un architecte est là pour trouver des solutions pour permettre de satisfaire l'architecte des Bâtiments de France. Quelques fois c'est compliqué comme avec la salle Horizon car le choix que nous avons fait n'est pas tout à fait ce que nous avons prévu. Nous avons été obligés de modifier le projet ça nous a coûté 700 000€ de plus, on a même été obligé de faire le parking tel qu'il est car l'architecte des Bâtiments de France a souhaité qu'il soit ainsi pour laisser l'eau s'infiltrer et ce n'est pas une réussite. Je lui en ai d'ailleurs fais part, il a répondu qu'il viendrait sur place pour voir précisément. En tout cas sur le projet du collège il ne sera pas opposé mais il faudra que l'architecte travaille avec lui. Le département a refait des collèges dans des cœurs de ville sous régie des Bâtiments de France. »*
- *Monsieur BEDIEE : « Concernant les deux parcelles qui se trouvent entre la future acquisition et le chemin du Pic du Ger, elles sont déjà à l'agglomération ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui elles sont déjà à l'agglomération. Il s'agit des parcelles 100, 33, 32 et 127 ; la parcelle 126 il y a la construction de l'EHPAD. La parcelle, 15, 14 tout ça c'est à l'agglo. Nous aurons une unité et je peux vous dire que vous devriez avoir sur la parcelle 36 la voirie d'accès au collège. »*

Afin de permettre la construction d'un collège au sud de Muret (secteur Bellefontaine) sur les parcelles cadastrées CO 9 (29 734 m²) et CO 31 (8 049 m²), la commune s'est rapprochée des propriétaires Messieurs Philippe et Jean ARCENS.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition de ces deux parcelles d'une superficie totale de 37 783 m², au prix de 19 € le m².

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de cette acquisition pour l'implantation d'un collège au prix de 19 € le m², soit un prix total de 717 877 €, sous réserve de confirmation par le Service France Domaines.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe d'acquisition auprès de Messieurs Philippe et Jean ARCENS des parcelles cadastrées CO 9 et CO 31 pour l'implantation d'un collège,
- Approuve le prix d'acquisition de 19 € le m², sous réserve de confirmation par le Service France Domaines,
- Habilité le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.

▪ CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AMAURY SPORT (ASO) POUR LE DÉPART DU TOUR DE FRANCE À MURET LE 14 JUILLET 2021 (DÉPART DE LA 17^{ème} ÉTAPE : MURET-SAINT-LARY-SOULAN COL DU PORTET, À MURET)

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous espérons que nous aurons tombé les masques le 14 juillet prochain, puisque nous l'avons dit le Tour de France va faire étape à Muret et pas n'importe comment puisque cela devrait être l'étape reine du Tour 2021. Il s'agit de l'étape la plus dure et donc elle devrait désigner le vainqueur du Tour. Nous avons tous en mémoire le succès populaire lors de notre première expérience en 2015, il y avait entre 20 et 25 000 personnes qui s'étaient rassemblées à Muret pour ce départ d'étape.

Le départ sera au centre-ville. Nous aurons dans quelques jours une réunion avec le Tour pour finaliser l'organisation. Nous ferons bien sûr appel à toutes les bonnes volontés car il faudra 200 personnes pour participer à l'organisation. Nous souhaitons en faire un magnifique moment festif et populaire et je pense que si nous n'avons plus de masques avec suffisamment de vaccins et si le virus est en retrait, cela sera sans doute la première fête vraiment importante que nous pourrons partager. Il y aura sans doute beaucoup de monde au feu d'artifice et au cassoulet, et tout ce que nous organiserons pour cette journée. Le Tour de France nous a contactés au mois de juillet afin de tâter le terrain, puisque nous nous connaissons à présent avec les organisateurs. Vous savez la clause de confidentialité nous a obligé à garder le silence avant qu'ils annoncent eux-mêmes le parcours du Tour. Nous avons été retenu nous avons gardé le secret, tous les élus qui étaient au courant et ça n'a pas pu fuiter. Les organisateurs du Tour sanctionnent les collectivités qui ne savent pas tenir leurs langues. En sachant qu'il y a 300 demandes environ chaque année de ville étape et il y en a que 21 de retenues. Bien évidemment ce n'est gratuit, c'est même très cher, après c'est exceptionnel. La dernière fois et nous espérons bien que ce sera aussi le cas cette fois-ci, nous avons mis une organisation en place pour associer à la manifestation des entreprises locales par biais de parrainage et nous sommes en train de faire la liste et prendre contact pour demander aussi de l'aide. Nous savons que nous aurons le département, tout du moins je l'espère, la Région aussi donc cela ne sera pas tout à notre charge directe. Il est certain que 80 000€ ce n'est pas rien. Les retombées médiatiques sont difficilement mesurables mais c'est important, c'est l'image de la commune, la dynamique de la commune, c'est le bonheur des gens et après ce que nous venons de vivre cela pourra être quelque chose d'exceptionnel qui sera partagé si bien-sûr je précise, nous réussissons à tomber le masque. »

Intervention :

- Madame LEBORGNE : « Juste une petite remarque, ce sujet vous le savez depuis le mois de juillet et il s'agit d'une délibération rajoutée sur table et j'aurais aimé l'avoir un peu plus tôt.
- Monsieur le Maire : « Le fait que le Tour de France soit là est annoncé depuis un moment, et nous avons reçu le contrat ces derniers jours. »
- Madame LEBORGNE : « J'ai bien compris que vous l'avez reçu récemment. »
- Monsieur le Maire : « Oui nous l'avons reçu il y a deux/trois jours. »
- Madame LEBORGNE : « Parce que normalement quand je regarde le CGCT, on devrait l'avoir minimum, si c'est très urgent 24h avant et là on l'a sur la table et ça m'embête en fait. Je voulais juste faire cette remarque. »
- Monsieur le Maire : « Vous avez raison mais s'il s'était s'agit de quelque chose d'extrêmement délicat nous l'aurions pas présenté ce soir, mais là je pense qu'aucun d'entre nous ne voudra empêcher le Tour de France de venir à Muret. »
- Madame LEBORGNE : « Non mais bon. »
- Monsieur le Maire : « Je rajoute que nous avons déjà eu l'expérience donc nous savons ce que compose ce contrat. Il y aura tout un tas d'activités, comme une dictée pour les enfants, une fête du vélo, Tout un tas d'activités avec le support de communication du Tour de France pour les villes étapes donc ce n'est pas que le jour J ; Trois ou quatre mois avant il y a des manifestations qui sont faites et qui sont déjà cadrées par la convention. Ensuite il y aura tout ce qu'on rajoutera auquel nous allons nous atteler. »
- Monsieur DIDOMENICO : « C'est que c'est dommage de le découvrir sur table, même si reçu ce matin, envoyer par mail nous l'aurions lu tranquillement et ça nous aurait évité de le lire à 200 à l'heure en arrivant. C'était juste une remarque après évidemment sur le fond il n'y a pas de soucis mais vous avez dû le recevoir par voie électronique et l'envoyer aux conseillers municipaux aurait pris 30 secondes ça aurait détendu tout le monde. Voilà c'est tout. »

- *Monsieur le Maire : « Vous auriez dû lire que à 100 jours du Tour, le 19 mars il y a la dictée du Tour, le 30 mai il y a la fête du Tour, le 14 juillet il y a le départ de l'étape et le 18 juillet il y a la remise de la coupe aux Champs Elysées. Et cette année le Tour a été avancé normalement mi-juillet nous sommes au milieu du Tour, il a été avancé pour des raisons de JO qui peut être n'auront pas lieu. »*

Dans le cadre de la préparation du Tour de France édition 2021, la Ville de Muret s'est déclarée intéressée auprès d'ASO pour accueillir le départ de la 17^{ème} étape (Muret-Saint-Lary-Soulan col du Portet, à Muret), le 14 Juillet 2021.

Cet événement sportif à audience internationale demeure un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public.

Son accueil à Muret manifeste de la volonté de promouvoir la Ville et le territoire muretain.

Dans le cadre de cette manifestation sportive, la Ville de Muret a été sollicitée par la Société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'événement, pour signer un contrat (ci-joint).

Ce contrat prévoit notamment :

- les obligations et charges des deux parties sur le plan technique, logistique et administratif
- les actions de promotion, communication et animation
- les actions de responsabilité et assurances des deux parties
- les clauses de résiliation ou annulation à l'initiative d'une ou l'autre des parties
- les dispositions financières, etc.

La contribution de la Ville de Muret sera de 80.000 € HT et sur présentation de facture en deux paiements soit :

- 40.000 € HT (à réception de facture)
- 40.000 € HT payables au 15 Juillet 2021

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'intérêt d'accompagner la réussite de cette manifestation sportive et médiatique de caractère international,
- Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention, le partenariat établi entre la Société ASO et la Ville de Muret, pour l'organisation du départ de la 17^{ème} étape (Muret-Saint-Lary-Soulan col du Portet, à Muret), le 14 Juillet 2021,
- Approuve les termes du contrat ci-annexé entre la Ville de Muret et la Société ASO,
- Autorise M. le Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer le présent contrat avec ASO et les documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours de la Ville,
- Autorise M. le Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de solliciter toute subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Nous n'avons pas réuni la commission Finances, mais il y aura une grande commission qui se réunira pour la préparation budgétaire. Je suis désolé de ce contre temps. Lors de cette grande réunion budgétaire nous vous expliquerons les mécanismes de la conception d'un budget et je pense que les nouveaux élus seront ravis de comprendre comment fonctionne un budget municipal.

Ce ROB 2021 qui va faire prospective et une rétro prospective, on ne va bien sûr pas profondément dans la rétro-prospective car il n'y a pas d'intérêt majeur. D'abord un contexte général, nous sommes en pleine mutation par rapport à la fiscalité. Nous avons la taxe d'habitation qui est supprimée même si il reste encore 20% de personnes qui vont payer cette taxe mais ces 20% seront payés directement à l'Etat et plus à la collectivité et nous sommes dans le système de la compensation. Autre élément important, il y a une grosse réforme sur les impôts productifs locaux, notamment la CFE et la CVAE où il y a effectivement des abattements qui sont mis en place et cela aura des répercussions, pas forcément sur la Ville de Muret mais plus sur le Muretain Agglo.

Enfin, je voudrais rappeler qu'il y a quelques années, nous avons travaillé sur la révision des valeurs locatives des établissements industriels et que maintenant nous y rentrons vraiment dedans, notamment le foncier bâti, c'est la valorisation de ce foncier sous de nouveaux critères. Il y a quelques réformes sur la taxe d'aménagement. Il s'agit d'un impôt qu'on perçoit en investissement et cette réforme donne la possibilité de la majorer jusqu'à 20% en fonction des zones. Sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est la principale dotation qu'on reçoit de l'Etat relativement stable puisqu'au niveau National il y a plus de 90 000 000€ à répartir. Cette répartition se fait là au détriment des dotations forfaitaires qui basculent sur la dotation de solidarité urbaine. C'est un contexte particulier budgétaire avec la SFE qui sera touchée, le retour de certaines compétences que nous avons eu (service à table, entretien ménager,...) et nous aurons sans doute d'autres transferts selon la réforme structurelle que nous souhaitons faire sur le Muretain, où il y aura certainement des impacts de retour de compétences mais en tout cas il y aura une modification.

Si on rentre dans le vif du sujet budgétaire, l'outil majeur pour voir la santé financière d'une collectivité c'est l'épargne net. L'épargne net, ce sont les produits que nous recevons (fiscalité, recettes, dotations de l'Etat,...) et là la simulation que l'on nous propose c'est sans augmentation des impôts et sans augmentation des produits de services donc comme en 2020.

Pourquoi nous réalisons 6 millions d'euros net ? Parce que les charges courantes ont fortement baissé, nous n'avons fait que 17 225 000€ de charges courantes alors que l'an passé c'était 18 millions. Donc il y a déjà un gap de 800 000€ qui se rajoute et sur les produits de fonctionnement nous avons 26 millions d'euros lié à des droits de mutation un peu plus fort que d'habitude, bien que nous ayons perdu quelques recettes, car il y a beaucoup de location de bâtiments qui n'ont pas eu lieu et c'est essentiellement la dessus que nous avons perdu. L'écart avec les dépenses s'est creusé car il y a une importante perte de ces dépenses.

Ce que nous prévoyons pour 2021 : on reviendrait sur un étiage 2017 à 3 867 000€ d'épargne net, cela ne sert à rien de parler de l'épargne brut car vous verrez dans le tableau que nous sommes à 70€/habitants nous allons payer 24 000€ d'intérêt de la dette donc c'est très peu. Pour l'évolution du produit fiscal, il y a un vrai tassement sur nos produits puisque de 14 124 000€ nous passerions à 14 203 000€, il n'y a plus de dynamique. Le constat est là, chaque année nous prenons 300 000€ et bien c'est terminé car la valorisation des bases fiscales c'est 0.2% donc nous ne gagnerons rien sur de la dynamique de la base. Cette valorisation est fixée par l'Etat.

L'autre élément c'est qu'il faut neutraliser 300 000€ de droit de mutation, nous sommes repartis sur un budget assez constant en produit. Nous verrons les avancées de la crise sanitaire. On reste très prudent sur l'évolution 2020-2023 où on gagnerait tout juste 70 000€ en 2022 et un peu plus en 2023 mais ça reste des évolutions très faibles. Les dotations de l'Etat à 5 300 000€ essentiellement la DGF et là, aucune augmentation sur la tarification envisagée. Et sur l'impôt il ne nous reste que la taxe foncière et la taxe foncière non bâti mais il n'y aura pas d'effet d'impôt de la ville de Muret. Nous allons récupérer la dynamique sur la compensation de la taxe d'habitation en provenance du département.

Dans la réforme fiscale il y eu un partage et nous nous rendons compte que depuis des années on suit un long processus sur la suppression des impôts locaux. La Région avait des impôts et pouvait voter des impôts et aujourd'hui il y en a plus. Donc la suppression de la taxe professionnelle a terminé de retirer le pouvoir fiscal à la Région et on voit cet appauvrissement.

Il vaut mieux comparer 2019 à 2021 plutôt que sur 2020 eu égard de la crise sanitaire qui ne nous a pas permis d'organiser des manifestations donc une économie pour la Ville même si nous aurions préféré faire des manifestations. Entre 2019 et 2021 il y a un écart et cet écart s'explique aussi par le retour de compétences. Avec le renvoi de la compétence nous avons aussi renvoyé l'argent pour payer la compétence. Nous avons envoyé 43 000€ de l'agglo vers la Ville pour l'entretien des zones containers poubelle. Il y a un volume, naturellement on ne peut que constater cette hausse car nous avons de nouvelles charges.

Nous avons une évolution des charges de personnel qui se fera dans la moyenne du GVT puisque il y aura des recrutements pour soutenir l'ingénierie de notre Ville. Sur les AP/CP, vous savez que nous fonctionnons avec des autorisations de programme et en crédit de paiement. Sur l'investissement, nous voyons qu'en 2020 il y a eu un arrêt entre les 13 millions et les 9 millions, pendant quasiment deux mois et demi les entreprises n'ont pas travaillé donc difficile de faire suivre les chantiers et de les honorer car nous sommes sur un étiage conséquent à 9 419 000€ et nous prévoyons 8 240 000€. Dans ces 8 240 000€ il n'y a qu'une seule partie de la voirie. La voirie est gérée par le Muretain Agglo et nous venons uniquement augmenter le droit de tirage par des fonds complémentaire puisqu'on dépasse chaque année le droit de tirage donc il faut rajouter 1 500 000€. Il y a un grand plan quinquennal que nous avons mis en place. On continue et on accentue puisqu'on avait prévu 1 000 000€ par an pendant 5 ans et on va faire un gros effort en 2021 en doublant l'enveloppe en mettant 2 000 000€. Dans le rapport vous verrez il y a toute la partie gestion du personnel mais comme nous avons fait le rapport d'activité égalité femme/homme je n'y reviendrais pas. Sur la création des pistes cyclables il y a 1.5 million d'euros mais ce n'est pas le montant réel car le Muretain va faire des pistes cyclables et nous venons compléter. Là c'est la participation de la Ville pour ce projet. Actuellement, il y a la connexion entre la piste d'Ox et le passage à niveau Saint-Germier. Deuxième piste il y a la piste Europe (entre le pont de Garonne et le cinéma) et seront enchainés par le département les travaux pour réaliser le réseau express vélo. Autre piste, qui devrait être engagée en 2021, c'est la piste Labarthe/Muret. Il y a beaucoup de foncier à discuter avec les riverains donc on risque d'être juste pour les travaux en 2021 mais nous avons cet objectif. En programme, il y a la maison des associations (Théâtrerie) sur l'ancienne école Clément Ader que nous allons baptiser pour qu'elle est une seule dénomination. Il y a également en programme la création d'équipements sportifs et associatifs donc 2.2 millions d'euros sur 5 ans avec des projets majeurs et dans cette enveloppe-là n'est pas mis le programme sportif que nous devons faire pour accompagner le collège. Il ne faut pas oublier qu'il y aura un gros équipement à fournir notamment un gymnase et un terrain de jeu. Un programme a été fait pour la création d'un parking complémentaire et acquisition d'équipements scéniques à la salle Horizon pour 760 000€. Il risque d'y avoir un second parking complémentaire, nous sommes en train d'affiner le projet et nous mutualiserons ce parking avec le centre commercial. Par la suite ce parking sera racheté par le porteur du projet Porte des Pyrénées.

L'aménagement base saint Marcet est un projet qui est travaillé depuis 3 ans, on va commencer à sortir les travaux pour 667 000€. Et enfin il y a la poursuite du cimetière, une première phase a été réalisée et on va pouvoir poursuivre cette année. D'autres projets sont en cours : aménagement du Square Blaise pour 1.3 million, extension de la salle des fêtes d'Estantens pour 433 000€, aménagement du parvis de la mairie 432 000€ et l'agrandissement et l'aménagement de la plage des Bonnets pour 350 000€. Il y aura aucun emprunt et à cela viendra s'ajouter une enveloppe sur les acquisitions foncières.

La ville a un outil essentiel qui est le PLU pour maîtriser le foncier mais en étant propriétaire on maîtrise davantage ce foncier. Il y aura donc une grosse enveloppe financière qu'on utilisera ou pas mais il faut avoir les moyens de pouvoir l'utiliser. Je dis ça car le rapporteur de la Cours des Comptes a fait la remarque que sur deux dernières années nous n'avons pas acheté de terrains, je pense que cette année nous allons être dans le sens inverse. Ensuite c'est simple de dire il faut saisir les opportunités et ne pas acheter n'importe quoi. Je rappelle qu'à une époque on a acheté le domaine des Bonnets 220 hectares qui sont encore presque dans le même état que lorsque nous le savons achetés.

Petit mot sur la dette, nous sommes à 70€/habitants et la moyenne de la strate à valeur 2018 est à plus de 1 000 euros. C'est important, on peut avoir une politique d'endettement ce n'est pas un problème et peut être qu'en 2023/2024 on pourra le faire en fonction de l'évolution des recettes car là les taux sont très bas mais plus tard on ne sait pas. L'inflation repart et ça c'est peut être mauvais temps pour la suite. Alors ce n'est pas très bien pour les taux mais pas mal pour l'emploi. On peut prévoir beaucoup de travaux et des emprunts mais il faut être en capacité de les faire et il y a aussi la respiration de la ville qui compte. Il y a des collectivités qui avaient misé sur leur croissance de recettes et qui ont beaucoup emprunté et qui à ce jour ont toujours la dette à payer mais n'ont plus la croissance due à la modification fiscale et qui seront très embêtées.

Pour le budget eau et assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2020 c'est transféré au Muretain Agglo, il y aura un certain nombre de travaux qui seront fait notamment le Boulevard de Lamasquère qui sera retravaillé en chemisage pour éviter des fuites sur le réseau. Il y aura du chemisage également dans le quartier Barry et restructuration d'eau potable. Les taux sont fixés par le Muretain Agglo sur avis du Conseil Municipal. Je vous proposerais de demander au Muretain Agglo de maintenir le prix de l'eau. »

Intervention :

- Monsieur DIDOMENICO : « Deux choses mais la première vous avez répondu c'est pourquoi on n'a pas saisi la commission donc je prends acte qu'elles vont se réunir bientôt. Plus généralement quand même, je voulais faire remarquer sur les huit commissions qu'on a créé le 17 septembre en tout cas c'était mi-septembre, à ce jour il y en a qu'une qui s'est réunie. C'est Madame TOUZET, je pense qu'elle en témoignera, je pense qu'on a pu travailler dans une ambiance tout à fait normale. Toujours est-il que voilà c'est dommage de ne pas saisir ces opportunités de bosser sereinement. »
- Monsieur DELAHAYE : « Je m'en excuse sur le dernier mandat, la commission s'est réunie 6 fois par an et là c'était exceptionnel. Vous serez invité à la prochaine et vous aurez de quoi partager pas mal d'information. Ce que nous avons prévu avec Monsieur DUBOSC c'est de faire une intercommission pour réexpliquer comment on attribue les subventions aux associations et les critères que nous avons. Ça sera une grande commission mais facilement assimilable pour tout le monde. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Le deuxième point mais on aura l'occasion d'y revenir longuement pendant la préparation du budget moi c'est quelque chose qui m'interroge depuis quelques temps c'est l'équilibre entre le fonctionnement et l'investissement. Alors effectivement les finances sont ultras saines effectivement il y a des programmes d'investissement lourds qui seront financés sans emprunt et en basculant je crois que c'est 17 millions d'euros d'excédent précédent, ce qui est très bien et à côté de ça on a l'impression qu'en fonctionnement et bien peut être qu'on pourrait en mettre un peu plus, peut-être qu'on pourrait éviter de se retrouver avec la grogne ou je ne sais pas comment il faut appeler ça mais qu'on a actuellement dans les écoles en mettant un peu plus de moyens quitte à adapter l'investissement ou avoir recours à l'emprunt. En tout cas serrer un peu moins le fonctionnement. »
- Monsieur le Maire : « Que voudriez-vous mettre dans les écoles ? »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ne pas diminuer le taux d'encadrement. »
- Monsieur le Maire : « Lequel ? »
- Monsieur DIDOMENICO : « Celui des ATSEM »
- Monsieur le Maire : « Ben je vous ferai remarquer que vous vous trompez d'interlocuteur car le taux d'encadrement au niveau de l'animation dans les écoles n'est pas fixé par le Maire mais le Muretain Agglo. Il a décidé, pour des raisons d'équilibre financier suite au COVID de maintenir les taux actuels. C'est 1 agent pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire. Je vous évoquais tout à l'heure que nous allons travailler sur le modèle économique de l'agglomération. Pour donner une idée sur cette compétence, il y a 6 millions d'euros de recette en tout pour 42 millions d'euros de dépense. Evidemment vous voyez le gouffre est profond et la ville de Muret n'a pas les moyens d'imposer à l'agglo de modifier les taux d'encadrement. Si nous reprenions la compétence, bien évidemment que nous regarderions sans doute autrement les choses. En tout cas aujourd'hui ce n'est pas possible et malheureusement nous ne pourrions pas les améliorer.
- Mais ce sont des taux qui permettent de fonctionner et d'avoir les enfants en sécurité et c'est notre priorité. Ensuite, il y a de l'organisation dans l'accompagnement des enfants qui fait que même si il y a 1 animateur pour 8 enfants ça ne marche pas, il y a autre chose que le chiffre. Le chiffre est une base, il y a aussi le projet pédagogique que l'on travaille. Dans les écoles, nous avons un projet original avec l'inspecteur d'académie et Madame PEREZ, pour l'investissement municipal dans l'école pour mettre en place un projet éducatif. La ville de Muret fait le travail et plus encore et c'est vrai que l'agglo est dans un cadre financier qui ne lui permet pas de pouvoir donner des postes là où certains les réclament. Mais il faut aussi regarder ce que nous faisons et ne pas mettre des postes pour des postes mais pour faire des choses dans l'intérêt de nos enfants. La Ville a toujours mis des moyens en place pour accompagner les enseignants dans les projets dont ils ont besoin. Et nous poursuivrons ceci. »

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Muret relatif à l'organisation de ce débat,

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune,

Considérant que la Ville de Muret compte plus de 20 000 habitants, il convient de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lors des débats sur les orientations budgétaires. Ce rapport est présenté en annexe du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Atteste de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et de son annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport d'Orientations budgétaires 2021

Dans les deux mois précédents le vote du budget primitif (BP), toute commune de plus de 3 500 habitants est tenue d'élaborer un rapport d'Orientations Budgétaires devant faire l'objet d'un débat en assemblée. Outre la présentation du contexte dans lequel s'élabore le projet de budget, ce document vise à présenter des éléments chiffrés rétrospectifs et prospectifs.

I- Un contexte en mutation sans effet majeur sur la composition du BP 2021

A. Un contexte national favorisant financièrement les entreprises au détriment des collectivités

A l'issue d'une année 2020 marquée par quatre lois de finances rectificatives apportant des solutions d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire, la loi de finances 2021 engage un plan de relance plus structurel réformant notamment la fiscalité économique locale afin de diminuer son poids sur les facteurs de production. Plusieurs mesures ont ainsi été approuvées :

- Réduction de moitié, pour les établissements industriels, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue par la commune et l'intercommunalité, et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçue par l'agglomération. Précisément, cette mesure vient diviser par deux la base fiscale de ces établissements, base qui, multipliée par le taux de la taxe, donne le produit perçu par la collectivité.

Cette mesure serait intégralement compensée par l'Etat à travers le versement d'une compensation prélevée sur ses recettes. Néanmoins, elle sera annuellement calculée sur la base du taux de Taxe Foncière ou de CFE voté par la collectivité **en 2020**. Toute éventuelle augmentation future de taux ne sera pas intégrée dans le calcul des compensations des années futures reportant, de fait, la pression fiscale sur les entreprises tertiaires et les ménages. De plus, comme cela a été constaté dans le passé, les compensations versées par l'Etat servent souvent, après quelques années, de variable d'ajustement dans l'équilibre des finances publiques. Ainsi, certaines compensations ont été, au fil des années, fortement réduites voire carrément supprimées.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) perçue par les intercommunalités depuis 2010 afin d'équilibrer la suppression de la Taxe Professionnelle sert actuellement à l'Etat de variable d'ajustement. Or, cette même dotation a d'ores et déjà été supprimée pour les régions.

- Révision des valeurs locatives des établissements industriels avec abandon de l'évaluation selon la méthode dite comptable (c'est-à-dire en fonction des actifs possédés par l'établissement), au profit d'une évaluation fondée sur le marché locatif et ce afin d'uniformiser les méthodes d'évaluation avec les autres assujettis.

L'évaluation selon la méthode comptable était néanmoins plus dynamique que celle fondée sur le marché locatif engendrant une perte de recettes exponentielle pour la collectivité.

La loi de finances introduit également une légère réforme de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune. Avec un taux légalement plafonné à 5 %, la collectivité a toutefois la possibilité de le majorer jusqu'à 20 % dans des secteurs où des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à y édifier. La loi de finances 2021 élargit les critères de majoration aux travaux de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population (travaux d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives...).

Elle introduit également, dès 2022, l'exonération des places de stationnement intégrées aux bâtiments (sur le plan vertical des immeubles) engendrant une perte de recettes pour la collectivité.

Enfin, les modalités de paiement de la Taxe d'Aménagement évolueront également à compter de 2023. Alors qu'aujourd'hui cette taxe est exigible en deux parts égales à 12 mois et 24 mois après l'obtention du permis de construire, elle sera désormais payée 3 et 9 mois après la déclaration d'achèvement des travaux ce qui ne sera pas neutre sur le montant perçu en 2023 par la commune.

2021 est également marquée par la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales. Désormais seuls 20 % des contribuables paieront cette taxe avec une suppression progressive sur trois ans : allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023. La collectivité par contre, dès 2021, ne percevra plus de TH, cette dernière étant désormais perçue par l'Etat. La commune bénéficiera en contrepartie d'un transfert du taux de Taxe Foncière sur le Bâti du département avec mise en place d'un coefficient de neutralisation afin de garantir la neutralité fiscale de la réforme. Quant à l'agglomération, qui percevait également une part de TH, elle bénéficiera d'un transfert d'une part de la TVA perdant ainsi une part significative de son pouvoir de taux et venant bénéficier d'une imposition beaucoup plus sensible au contexte économique.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, son enveloppe nationale reste en 2021 globalement stable avec néanmoins une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 Millions d'Euros au détriment de la Dotation Forfaitaire. L'effet sur les finances communales sera donc mince.

Enfin, l'évolution légale des bases de fiscalité est calculée, depuis 2017, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Cet indice ayant peu fluctué entre novembre 2019 et novembre 2020, l'évolution légale des bases n'est que de 0,2 % cette année (1,2 % en 2020). L'essentiel de l'évolution de notre produit fiscal sera, par conséquent, le fruit de l'évolution des bases physiques de nos taxes (Taxes Foncières et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires).

B. Un contexte local en nécessaire mutation

Si la fiscalité perçue par la commune, de par sa composition, n'est pas impactée par la crise sanitaire que nous traversons, il n'en est pas de même pour le Muretain Agglo. En effet, sa fiscalité est essentiellement basée sur les entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Contribution à la Valeur Ajoutée, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la réforme de la Taxe d'Habitation vient accroître cette prédominance avec le transfert d'une fraction de la TVA. L'agglomération se trouve nécessairement devant l'obligation d'une nécessaire mutation qui ne devrait pas rester sans impact pour les communes la composant.

D'ores et déjà, la restitution des compétences ATSEM, service à table et entretien ménager au 1^{er} janvier 2019, avec la constitution d'un service commun, ont pour conséquence une réévaluation annuelle de l'attribution de compensation, composante de nos recettes de fonctionnement, en fonction du coût réel constaté en n-1. Ces réévaluations peuvent être soit au bénéfice de l'agglomération soit en notre faveur, comme en 2020, suite à des réorganisations mises en place par la commune au moment de la reprise de ces compétences.

L'année 2020 a été marquée par le transfert, organisé par la loi NOTRe, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » au Muretain Agglo. L'approbation de conventions de délégation entre l'intercommunalité et la commune et la note de la DGCL venant préciser les modalités d'organisation financière de ces compétences, viennent modifier la composition de nos budgets annexes Eau et Assainissement. En effet, l'agglomération doit désormais porter seule la charge financière de ces compétences. Il lui revient désormais de percevoir elle-même l'ensemble des recettes liées à ces compétences et notamment les factures d'eau ainsi que de régler les échéances de dette du budget « Assainissement ». La commune est, de son côté, chargée de préfinancer toutes les dépenses d'investissement et d'exploitation avant de les refacturer trimestriellement au Muretain Agglo.

La structure même de nos budgets s'en trouve donc impactée puisque les seules recettes inscrites proviendront uniquement de l'intercommunalité et que le solde de chacun de ces budgets devra être nul à la fin de chaque exercice budgétaire.

Après avoir pris connaissance des éléments venants impacter le budget communal, il convient d'analyser les éléments rétrospectifs et prospectifs des différents budgets de la ville (budgets principal, assainissement, eau, parking et lotissement).

II- Les éléments chiffrés autour du projet de BP 2021

A. Le budget principal

1- La section de fonctionnement du budget principal

La vision rétrospective et prospective, à la vue des premiers éléments chiffrés du compte administratif prévisionnel 2020, donne les équilibres suivants :

€	2016	2017	2018	2019	2020 *	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	23 196 408	21 774 781	22 108 040	22 880 251	23 572 858	23 359 034	23 705 660	23 990 643
- Charges de fct courant	16 691 558	17 325 525	17 113 675	18 055 878	17 225 948	18 584 646	18 605 885	18 947 620
= Excédent Brut courant	6 504 851	4 449 256	4 994 365	4 824 373	6 346 910	4 774 388	5 099 774	5 043 023
+ Solde exceptionnel	110 573	-284 666	-5 768	39 125	-15 008	-688 142	-699 004	-699 502
= Produits exceptio	256 158	42 076	79 538	87 637	107 437	111 462	50 798	50 798
- Charges exceptio.	145 585	326 743	85 307	48 512	122 445	799 604	749 802	750 300

€	2016	2017	2018	2019	2020 *	2021	2022	2023
= Epargne de gestion	6 615 424	4 164 590	4 988 597	4 863 497	6 331 902	4 086 247	4 400 770	4 343 521
- Intérêts	12 827	1 551	35 245	26 354	25 287	24 542	23 439	22 748
= Epargne Brute	6 602 597	4 163 039	4 953 352	4 837 143	6 306 615	4 061 704	4 377 332	4 320 772
- Capital	258 192	187 060	211 299	216 587	217 971	194 014	96 591	97 316
= Epargne Nette	6 344 405	3 975 979	4 742 053	4 620 556	6 088 643	3 867 690	4 280 741	4 223 456

* Compte administratif prévisionnel retraité du reversement des excédents Eau / assainissement

L'analyse de ce tableau permet de constater que les épargnes de 2020 ont été exceptionnelles et qu'elles diminueraient à compter de 2021 tout en restant à un niveau très élevé, supérieur à 2017, malgré la réalisation de très nombreux projets d'investissement générateurs de coûts de fonctionnement induits.

L'analyse plus précise de nos produits et charges est la suivante :

❖ Les produits de fonctionnement :

- **En matière fiscale :** pour le premier poste de recettes de la collectivité, les données retenues sont les suivantes :

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	14 437 368	12 985 036	13 358 277	13 692 759	14 124 623	14 203 904	14 276 702	14 384 983
Dont Contributions directes	10 438 052	10 475 679	10 746 644	11 026 296	11 185 972	11 723 997	11 793 797	11 899 006
Dont Dotation interco.	3 035 672	1 394 872	1 399 578	1 447 371	1 572 202	1 484 144	1 484 144	1 484 144
Dont Solde impôts et taxes	963 645	1 114 485	1 212 055	1 219 092	1 366 449	995 763	998 761	1 001 833

L'exercice 2020 a été marqué par la perception d'une Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle de 88 K€ versée par le Muretain Agglo et l'encaissement de droits de mutation conséquents (1 067 K€).

Les hypothèses retenues, à compter de 2021, sont de plusieurs ordres :

- Intégration du transfert de Foncier Bâti du Département venant se substituer à la Taxe d'Habitation. Cela engendre un gain de contributions directes important car le produit transféré vient compenser à la fois la perte du produit de Taxe d'Habitation et les compensations liées à cette taxe, qui étaient pour ces dernières, comptabilisées dans les dotations,
- Aucune augmentation de taux envisagée,
- Aucune modification du montant de l'attribution de compensation versée par le Muretain Agglo en attendant le connaître le résultat comptable 2020 des services communs ATSEM, entretien ménager et service à table,
- Evaluation prudentielle des droits de mutation 2021-2023 à 750 K€.

- **Au niveau des dotations** : les hypothèses retenues sont les suivantes :
 - Dotation Globale de Fonctionnement stable estimée à 5,3 M€ à compter de 2021 et ce comme en 2020.
 - Compensations fiscales en légère baisse en raison de la perte de la compensation liée à la Taxe d'Habitation et ce malgré l'introduction de la compensation pour la réduction de moitié des bases de Foncier Bâti des établissements industriels introduite par la loi de finances 2021. Elles son estimées en 2021 à 470 K€.
 - Un solde de dotations (subventions reçues) en baisse en 2020 (331 K€) liée à la non utilisation des équipements sportifs par les lycées durant le premier confinement, dotations qui pourraient légèrement repartir à la hausse les années suivantes.

- **En matière de tarification**, aucune augmentation tarifaire n'est envisagée et ce afin de pouvoir offrir des services de qualité et diversifiés à la population. A noter que le produit de ces tarifications a été impacté par le contexte de crise sanitaire en 2020 mais également en 2021 puisque de nombreux services ont dû être fermés. Les prévisions retenues, à compter de 2022, ne tiennent plus compte de cette crise.

❖ Les charges de fonctionnement :

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant	16 691 558	17 325 525	17 113 675	18 054 909	17 225 948	18 584 646	18 605 885	18 947 620
Dont Charges générales	4 179 408	4 029 095	4 394 657	4 543 399	3 837 791	4 586 160	4 654 953	4 724 777
Dont personnel	9 996 236	10 242 056	10 143 201	10 611 998	10 824 879	11 089 721	11 328 855	11 555 428
Dont Autres (élu, subv...)	2 515 913	3 054 375	2 575 818	2 899 513	2 563 279	2 908 764	2 622 078	2 667 415

- **Au niveau des charges générales** :

Il ressort des éléments du tableau que la crise sanitaire a impacté à la baisse le niveau de nos charges générales : moins de consommations énergétiques, moins de spectacles organisés, frais des écoles diminués... 2021 ne devrait également pas être une année totalement « pleine ». Par contre, les hypothèses retenues déterminent l'exercice 2022 comme étant une année pleine dans les activités proposées avec une hausse des charges annuelles de 1,5 % par an.

- **Au niveau des autres charges** :

La Ville de Muret ambitionne toujours d'accompagner les nombreuses associations communales à travers le versement de subventions.

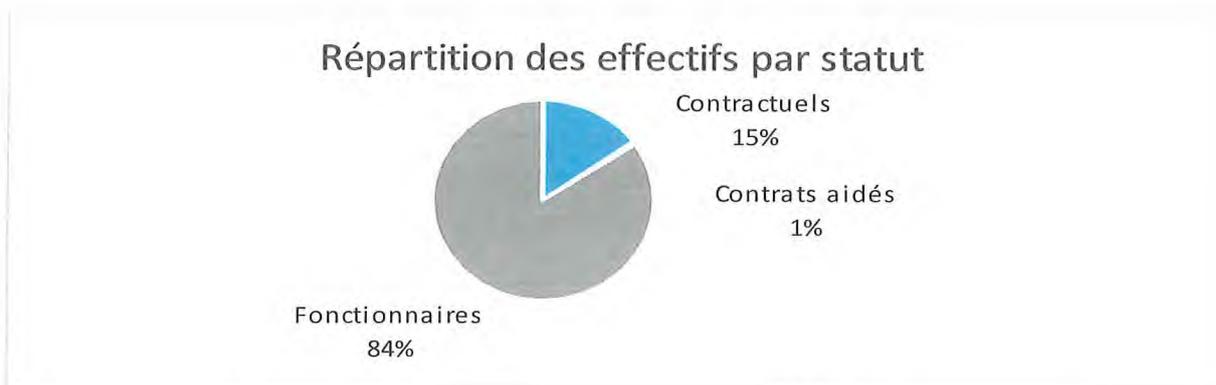
L'enveloppe des « autres charges » comporte également les contributions obligatoires que la commune verse aux organismes de regroupement (SDIS, SDEHG...) dont les montants peuvent être évolutifs d'une année sur l'autre. Il est toutefois envisagé que la contribution au SDEHG soit intégralement portée par la section d'investissement à compter de 2022.

○ **Au niveau des charges de personnel :**

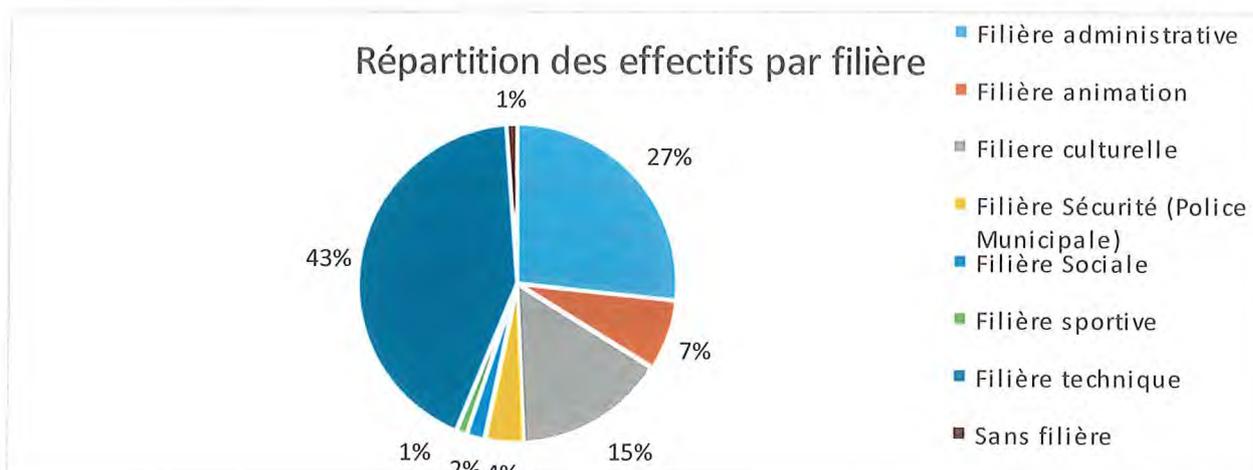
En matière de masse salariale, il est anticipé une évolution annuelle de 2 %.

A noter qu'avec 269 agents, la structure du personnel de la ville de Muret n'a que peu évolué par rapport à l'année précédente :

Le taux des agents titulaires a progressé d'un point par rapport à l'année précédente :

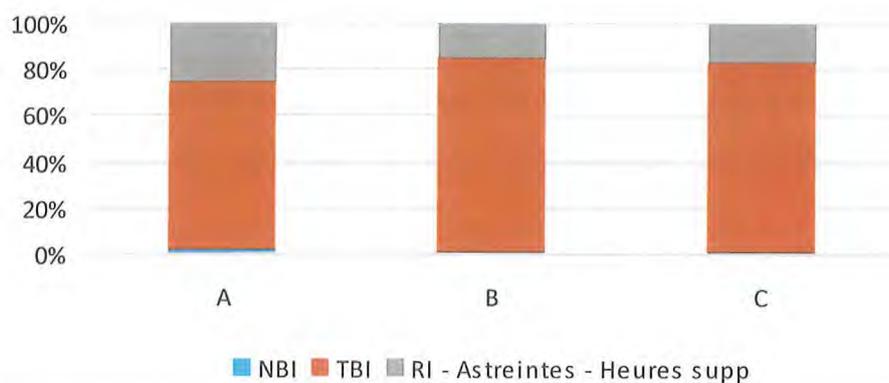


Le poids de la filière technique s'est légèrement accentué évoluant de 41 % à 43 % des effectifs de la collectivité. Par conséquent, 70 % des agents de la commune travaillent soit au sein de la filière technique soit au sein de la filière administrative :



En matière de rémunération, la répartition des éléments de rémunération est la suivante :

Répartition de la rémunération des agents titulaires



NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire

TBI = Traitement Brut Indiciaire

RI = Régime Indemnitaire

Enfin, conformément à la réglementation, la durée de travail pour le personnel travaillant à temps complet est de 1 607 heures par an.

2- La section d'investissement du budget principal

L'évolution constatée puis prévisionnelle des dépenses d'investissement est la suivante :

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	6 646 160	4 699 592	7 277 937	13 371 087	9 419 328	8 240 442	11 000 000	14 185 000
Dont Dépenses directes	4 794 313	3 133 512	6 754 737	12 732 743	9 399 094	7 000 000	11 000 000	14 185 000
Dont subv versées	1 851 847	1 566 080	523 200	638 344	20 234	1 240 442	0	0
Dont Opé pour cpte de tiers	0	0	1 613 302	546 616	0	632 138	0	0
Dont Dépenses financières	979 850	0	483 299	6 814	0	0	0	0

Là encore, la crise sanitaire n'a pas été sans effet sur l'exécution du budget d'investissement 2020 avec des retards pris sur certains chantiers.

L'exercice 2021 est structuré, comme pour les années précédentes, autour de plusieurs Autorisations de Programme (AP) permettant d'encadrer l'exécution financière des opérations d'envergure portées par la collectivité. Les AP les plus conséquentes de l'exercice sont les suivantes :

- Plan quinquennal en faveur des écoles (climatisation, isolation thermique et acoustique) : 2 M€ en 2021 pour une AP d'un montant total de 5 M€ répartie sur 5 ans ;
- Création de pistes cyclables : 1,5 M€ en 2021 pour une AP de 4,5 M€ répartie sur 4 ans ;
- Maison des Associations : 1 M€ pour une AP de 1,8 M€ sur 4 ans ;
- Création d'équipements sportifs et associatifs : 965 K€ pour une AP de 2,2 M€ sur 5 ans ;
- Salle Horizon : création d'un parking complémentaire et acquisition d'équipements scéniques : 760 K€ relatifs aux derniers crédits de paiement pour une AP de 12,3 M€ sur 5 ans ;
- Aménagement de la base Saint-Marcet et des bords de Louge : 667K€ en 2021 pour une AP de 1,8 M€ sur 5 ans ;
- Construction du nouveau cimetière : 503 K€, dernier crédit de paiement d'une AP de 1,5 M€ sur 5 ans.

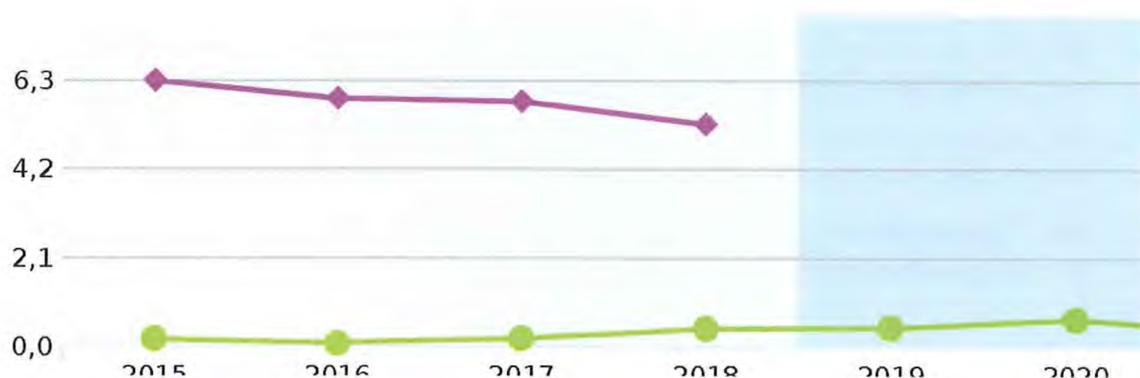
D'autres opérations nouvelles ne seront pas inscrites dans une AP, car réalisées dans l'année, et feront l'objet d'une inscription au BP 2021 dont notamment :

- Aménagement du Square Blaize : 1,3 M€
- Extension de la Salle des Fêtes d'Estantens : 433 K€
- Aménagement du parvis de la mairie : 432 K€
- Agrandissement et aménagement de la Plage des Bonnets : 350 K€

Le financement de ces opérations sera assuré à près de 40 % par des subventions qui nous sont d'ores et déjà notifiées (solde accord cadre avec le Département, subventions régionales, fonds de concours du Muretain Agglo). Ces recettes seront complétées par la Taxe d'Aménagement, les amendes de police, quelques cessions et le FCTVA.

Aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire ni en 2021 ni dans la période 2022-2023. Le programme ambitieux d'investissement sera financé, outre les recettes « classiques » d'investissement, par une ponction dans nos excédents capitalisés qui s'élèvent, fin 2020 à 17,4 M€.

Par conséquent, la ville de Muret sera confortée dans sa position de commune faisant partie des moins endettées de France. En effet, avec un Capital Restant Dû à 1,9 M€ au 1^{er} janvier 2021, le ratio de désendettement (en années), est bien en deçà des communes appartenant à la même strate :



La dette par habitant est donc de fait très faible en comparaison avec les communes de la même strate :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vos données	35€	19€	30€	82€	84€	78€	70€
Moyenne de la strate	1 109€	1 058€	1 031€	1 005€			

Enfin, comme la dette de la ville est exclusivement composée d'emprunts à taux fixe, la ville ne court aucun risque en cas de remontée des taux d'intérêt.

Après avoir évoqué les différentes composantes du projet de BP 2021 de la ville, il convient d'effectuer une analyse des propositions budgétaires pour les budgets autonomes et annexes.

B. Les budgets autonomes et annexes

1- Les budgets annexes eau et assainissement

Suite au transfert des compétences « Eau » et « assainissement des eaux usées » au Muretain Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020, des conventions de délégation, d'une durée de sept ans ont été approuvées par les deux entités afin que la commune continue à gérer ces compétences pour le compte de l'agglomération. Suite à une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) d'octobre 2020 venant préciser les modalités de gestion financière de ces conventions, il a été convenu que l'exercice 2020 serait un exercice transitoire avant application stricte, à compter de 2021, de la note la DGCL.

En effet, cette note est venue préciser que l'ensemble des recettes doit être perçu directement par l'agglomération sans intervention de la commune. La ville de Muret est, quant à elle, en charge de l'ensemble des dépenses liées à ces compétences avant refacturation au Muretain Agglo.

Ces conventions sont donc financièrement neutres pour la commune car seul le Muretain Agglo ne peut supporter les charges liées à ces compétences transférées.

L'exercice comptable 2021 sera, par conséquent, la traduction de la note de la DGCL et du régime dérogatoire de 2020. Ainsi, au titre de 2021, ces budgets intègrent l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que la refacturation y afférent. Il prévoit également le reversement de l'excédent exceptionnellement dégagé en 2020 en raison du caractère dérogatoire de cet exercice ainsi que le titrage du déficit d'investissement 2019, le Muretain Agglo n'ayant pas le budget nécessaire en 2020 pour rembourser la commune.

Enfin, l'agglomération devant seule supporter l'exercice de cette compétence, la dette du budget assainissement a par conséquent été intégralement transférée au Muretain Agglo.

2- Le budget autonome « parking allées Niel »

L'exercice 2020 a très fortement été impacté par la crise sanitaire. Alors que jusqu'au premier confinement, la fréquentation du parking était en augmentation constante, la crise sanitaire est venue porter un coup d'arrêt à cette progression. Ainsi, nous constatons depuis mars dernier, que chaque mois, la fréquentation est inférieure à celle du même mois de l'année précédente.

Par contre, la durée de fréquentation est quand à elle toujours en augmentation laissant supposer qu'une fois la crise sanitaire derrière nous, les recettes générées par cet équipement seront à nouveau fortement à la hausse.

Le budget 2021 sera, par conséquent, pessimiste en terme de recettes avec comme hypothèse une année 2022 qui ne sera plus affectée par cette crise.

En terme de dépenses, le parking étant bien entretenu au quotidien, il n'est pas envisagé d'effectuer des travaux. Par conséquent, les charges d'exploitation générées par cet équipement sont évaluées à un niveau constant pour les années futures.

Ce budget porte également le poids du remboursement d'un emprunt contracté afin d'édifier cet équipement. Initialement d'un montant de 3 millions d'euros, il reste, au 1^{er} janvier 2021, 2 785 983 € à rembourser sur une durée de 27 ans.

3- Le budget annexe lotissement Estantens

Le lotissement communal d'Estantens est entré en phase de commercialisation. Trois des cinq lots ont d'ores et déjà été vendus. Le projet de budget 2021 ne comporte, outre les opérations de stocks, que les écritures liées à la cession de ces deux lots.

▪ ANNULATION DE LA CRÉANCE SUITE AU DÉCÈS DU CRÉANCIER

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature M14,

Considérant qu'un titre de recette a été émis à Monsieur François GUILLEM sur les taxes atterrissages 2019 pour un montant de 79 €.

Considérant que Monsieur GUILLEM est décédé le 13 juin 2019 suite à un accident d'avion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'effacement de la dette (bordereau 117 - titre 616 - Année 2020), pour un montant total de 79 €,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, FONS, ESTANTENS, MERMOZ, HUGON, SAINT-EXUPERY ET OX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux de rénovation thermique sur l'intégralité de ses 8 groupes scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) suivants :

- Groupe Scolaire du Barry,
- Groupe Scolaire Vasconia,
- Groupe Scolaire Pierre Fons,
- Groupe Scolaire d'Estantens,
- Groupe Scolaire Jean Mermoz,
- Groupe Scolaire Elida Hugon,
- Groupe Scolaire Saint-Exupéry,
- Groupe Scolaire d'Ox.

En effet, ces bâtiments étant mal isolés, ils génèrent :

- un surcoût en matière de consommation énergétique,
- en période de mi-saison, un inconfort des usagers, lié à des températures trop élevées dans les locaux.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 4 166 667 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments des 8 groupes scolaires de la Ville.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments des 8 groupes scolaires de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE PAYSAGER

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a procédé à la construction d'un nouveau cimetière en vue de répondre au développement de sa démographie.

Ce nouveau cimetière paysager se situe au croisement du Chemin du Brouilh (RD43b) et de l'Avenue d'Ox (RD15a).

Dans une première phase, il permettra d'accueillir 660 défunts de par la configuration suivante :

- des emplacements de caveaux, de fosses maçonnées et de fosses pleine-terre,
- des columbariums,
- un carré musulman,
- un ossuaire,
- un jardin du souvenir,
- deux bâtiments, dédiés pour l'un à une salle de cérémonie, et pour l'autre à un accueil, des sanitaires, deux bureaux et des locaux techniques (dépositoire, salle pour les chariots).

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 1 296 317 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la construction du nouveau cimetière paysager.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la construction du nouveau cimetière paysager,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - AMÉNAGEMENT DU SQUARE BLAIZE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'aménagement du Square Blaize.

Cet espace est un lieu de rencontre privilégié des riverains du quartier Nord de Muret. Il permet également la liaison du secteur résidentiel Nord au centre-ville.

Les travaux consisteront à mettre en valeur cette liaison inter-quartiers par l'aménagement d'un mail central, l'implantation de fontaines sèches, d'une aire de jeux et de divers petits aménagements qui permettront ainsi de rendre ce lieu plus agréable et propice aux relations intergénérationnelles.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 1 116 667 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux d'aménagement du Square Blaize.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'aménagement du Square Blaize,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - CRÉATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE CLÉMENT ADER

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de construire une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader.

Cet espace supplémentaire permettra d'organiser des expositions, des activités pédagogiques ainsi que des conférences et tout autre type de manifestations.

Il permettra ainsi de développer la fréquence annuelle des visiteurs, de diversifier le public accueilli, et contribuera au rayonnement patrimonial, culturel et touristique de la Ville.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 346 054 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de création d'une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de création d'une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - EXTENSION DU GYMNASSE NELSON PAILLOU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'agrandissement du Gymnase Nelson Paillou, situé Avenue Bernard IV.

Cette extension sera exclusivement dédiée au développement de la pratique de la gymnastique et d'une superficie d'environ 440 m². Elle se fera dans la continuité de la salle existante, et intégrera des fosses permettant d'intégrer les équipements sportifs.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 623 667 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA GARONNE ET DE LA LOUGE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'aménagement des berges de la Louge et de la Garonne.

L'emprise se situe dans l'hypercentre de Muret, autour du quartier historique, à la confluence de la Garonne et de la Louge, offrant un espace de nature omniprésente et sauvage au cœur de ville.

Cet aménagement consiste à réaménager, protéger et mettre en valeur les berges de la Garonne et de la Louge sur le périmètre de la confluence, avec comme objectif d'offrir un cadre de détente privilégié aux muretais.

Il permettra ainsi de souligner les atouts naturels et historiques, et créer des nouveaux usages plus actuels pour inviter les muretais à se réapproprier le site.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 1 500 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux d'aménagement des berges de la Garonne et de la Louge.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'aménagement des berges de la Garonne et de la Louge,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - RECONSTRUCTION DES LOCAUX DU DISQUE BLEU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de procéder à la reconstruction des anciens locaux du Disque Bleu, situés 6 Place de la République et 12 Rue Saint Jacques.

Ce bâtiment a été acquis par la Ville de Muret en 2016 suite à un incendie survenu dans les dits locaux en 2014. Cette acquisition a été motivée au vu de l'état de délabrement du bâtiment, et dans le cadre du projet de requalification de la Place de la République.

Il s'agit d'un bâtiment de type R+1 dont le niveau RDC était initialement occupé par le bar-tabac « Le Disque Bleu », et le niveau R+1 par des appartements.

Le projet de reconstruction s'établirait sur le même schéma, avec un local commercial au RDC et des logements à l'étage.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 403 333 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de reconstruction des locaux du Disque Bleu.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de reconstruction des locaux du Disque Bleu,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DITS DE « LA THÉÂTRERIE » ET DE « LA MAISON DES ASSOCIATIONS »

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret souhaite réhabiliter les bâtiments dits de la « Théâtrerie » et de la « Maison des Associations ». Ces bâtiments à vocations associatives, culturelles et artistiques, sont respectivement situés aux n°1 et 5 du Square des Combattants d'Afrique du Nord.

Ils nécessitent des travaux de réhabilitation importants, car les locaux sont peu fonctionnels et vétustes, présentant un inconfort thermique en toutes saisons.

La mise aux normes de ces bâtiments sur les thématiques telles que l'accessibilité PMR, l'hygiène (ventilation et réseaux assainissement à mettre en conformité) et la sécurité incendie est aussi rendue aujourd'hui indispensable.

Ainsi, la réhabilitation des locaux permettra de préserver notre patrimoine et de mieux répondre aux besoins associatifs par la mutualisation des moyens et de leur gestion.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 3 210 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments dits de « La Théâtrerie » et de « La Maison des Associations ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments dits de « La Théâtrerie » et de « La Maison des Associations ».

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de construire un nouveau Centre Technique Municipal, à proximité du Chemin du Brouilh et du nouveau Cimetière paysager.

Le bâtiment où est actuellement implanté le CTM, situé Rue Notre Dame, est vétuste et amianté.

Les objectifs de ce projet sont de créer un espace fonctionnel et confortable pour le personnel, et proposer un bâtiment évolutif présentant une architecture sobre.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 3 750 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal de Proximité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal de Proximité,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 - TRANSGARONA - CRÉATION D'UNE PASSERELLE MIXTE PIÉTONS/CYCLES SUR LA GARONNE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a pour projet de créer une liaison douce à l'amont du pont de la RD12 sur la Garonne, entre le Quai Cornus (rive gauche) et le Chemin de la Navère (rive droite).

Il s'agira d'une passerelle mixte piétons/cycles, dont la longueur du franchissement sera de l'ordre de 134 à 136 mètres, et dont la largeur de l'ouvrage sera de 2.50 m environ.

Cet ouvrage permettra ainsi d'assurer une continuité des itinéraires piétons/cycles prévus dans le cadre de Transgarona.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 000 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des travaux de création d'une passerelle mixte piétons/cycles sur la Garonne.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de création d'une passerelle mixte piétons/cycles sur la Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- Monsieur DIDOMENICO : « J'ai deux petites questions, la première sur les écoles. Il me semble que nous avons demandé une subvention à l'Etat pour ces mêmes projets est ce que ça veut dire qu'elle a été rejetée ? Est-ce que c'est simplement qu'on demande les deux et qu'on verra ensuite ? »
- Monsieur le Maire : « Plus nous en aurons plus nous serons contents »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ok c'était juste une question. »
- Monsieur le Maire : « Et j'espère que dans le cadre du plan de relance que Muret pourra prétendre à avoir une petite part du gâteau d'Etat investi dans les collectivités pour relancer l'économie, je crois que Muret est une collectivité qui soutient l'activité. Il faut savoir que tout l'argent que nous dépensons sert à soutenir l'activité locale et permet aux entreprises de travailler. Nous représentons une énorme partie de l'investissement, plus de 60% de l'investissement donc lorsque l'Etat vient couper dans les budgets communaux, c'est freiner l'investissement communal donc diminuer notre capacité de croissance pour notre pays. Diminuer la capacité de croissance pour notre pays c'est diminuer les recettes, c'est diminuer les recettes aux collectivités qui ne pourront plus investir et donc ne permettront pas à l'Etat d'avoir des recettes à son tour et l'Etat supprimera encore plus de recettes et ainsi de suite. Je crois qu'il y a de très mauvaises décisions qui ont été prises par des gens que vous connaissez bien et comme vous êtes proches d'eux mettez leur dans l'oreille qu'ils changent. »
- Monsieur DIDOMENICO : « On ne va pas rentrer dans le débat pour la 18ème fois, je pense que vos amis n'ont pas été plus sympas avec les finances des collectivités locales que les miens et les chiffres qu'on vient de voir sont plutôt dans ce sens. Je n'ai pas l'impression que ça ait moins baissé que depuis 2017.
- Monsieur le Maire : « Je mets dans le même panier pour quelques affaires mais pour d'autres je vous rappellerai que l'Etat d'avant nous a accordé 1 500 000 euros et il n'y avait pas le COVID sur le parking Niel donc si vous le souhaitez-vous pouvez intervenir pour nous accompagner à obtenir 2 millions d'euros sur les projets dont on vient de parler. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Il ne vous a pas échappé que ce n'est pas moi qui distribue l'argent du plan de relance cependant je suis d'accord avec vous ça serait parfaitement logique que ça tombe à Muret et c'est d'ailleurs partiellement tombé à Muret pas sur des projets communaux. »
- Monsieur le Maire : « Il y a certains parlementaires qui au lieu d'aider Muret mettent plutôt des peaux de bananes devant la ville de Muret »
- Monsieur DIDOMENICO : « il ne vous aura pas échappé que c'est la parlementaire pour laquelle je travaille. Des choses sur lesquelles je peux vous parler dont j'ai une part de responsabilité et d'autres. »
- Monsieur le Maire : « Mais c'est quand même le même parti politique. Et j'ai les noms »
- Monsieur DIDOMENICO : « Oui c'est le même parti politique. Moi aussi j'ai les noms dont une qui était très proche de vous, voyez comme quoi ! Avec qui je pense que vous êtes plus ami que moi en plus. Ce sont des problèmes internes. Si c'était moi qui faisais le chèque ça serait beaucoup plus simple mais il se trouve que ce n'est pas le cas. Il y a déjà de l'argent du plan de relance qui arrive à Muret et par Mecaprotec, cela aussi aura un impact sur les entreprises locales par des travaux qui ont été décidés sur des bâtiments qui appartiennent à l'Etat dans la ville de Muret avec l'engagement de faire bosser les entreprises locales.»
- Monsieur le Maire : « Je ne veux pas rentrer dans la polémique mais nous avons obtenu à grand renfort et il a fallu se battre, 125 000€ pour refaire l'aire d'accueil des gens du voyage à Portet sur Garonne qui a été massacré car peut être l'Etat est un peu défaillant dans ce qu'est son pouvoir de police et nous avons obtenu une enveloppe de 550 000€ pour l'ensemble des pistes cyclables du Muretain Agglo. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Je vous remercie de me le rappeler parce que celles-ci je les avais oublié, je pensais surtout aux réhabilitations des bâtiments de l'Etat, de l'armée, du rectorat »
- Monsieur le Maire : « Oui mais ça on s'en moque complètement. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ben non ce sont les entreprises locales qui vont faire le boulot.
- Monsieur le Maire : « Moi je vous parle de ce qui est d'intérêt général et pas particulier à l'Etat lui-même. Que l'Etat refasse ces bâtiments il doit le faire et ça aurait dû être fait. Ce n'est pas du soutien tel que c'est autre chose. Je vous parle de l'investissement qui sera utile pour les citoyens car quand on aura fait les pistes cyclables, ils seront plus en sécurité ça sera bien pour la planète etc... Je vous ai dit les enveloppes pour Muret et le Muretain, et si vous faites la soustraction de Muret vous verrez qu'il n'y a pas grand-chose. Vous mettrez en face ce que d'autres communes ont obtenu.
- Monsieur DIDEOMENICO : « Je n'ai pas l'historique, les chiffres je les ai en tête et effectivement si c'est à ça que vous pensez Toulouse Métropole et la ville de Toulouse ont été gracieusement servi. Est-ce que la ville de Muret a fait beaucoup de demandes et n'a rien eu ? Ou la ville de Muret a fait peu ou n'a pas encore fait de demandes ? »

- *Monsieur le Maire : « On a eu la critique d'en demander trop ! Donc vous pouvez compter sur nous pour que les demandes sont faites. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Il se trouve que celles-ci je ne les ai pas vu c'est une question »*
- *Monsieur le Maire : « Non mais ça c'est demandé au conseil départemental. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Celles de l'Etat on les a votés la dernière fois et on en a voté une là. »*
- *Monsieur le Maire : « Mais vous savez qu'on les demande quand on en a besoin. »*
- *Monsieur DELAHAYE : « Le Région a beaucoup investi sur Muret, car la rénovation des deux lycées, je pense qu'on ne peut pas mesurer par rapport à l'Etat. Je pense qu'ils ont fait le cagibi du lycée à coté de 62 millions d'euros. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Je ne pense pas qu'il y a une compétition entre l'Etat, la ville et la Région. »*
- *Monsieur le Maire : « C'est simplement un constat, il y a des collectivités riches. Vous avez dû lire dans le rapport de la chambre régionale des comptes le taux de pauvreté de Muret qui est de 14.4%. Ce n'est pas du tout le taux qu'il y a à la métropole, l'Etat va injecter des centaines de millions d'euros dans le métro que nous regarderons passer un jour et sur le Muretain rien. Il sera investi des centaines de millions d'euros sur la ville de Toulouse et on ne peut pas dire qu'elle soit très pauvre, l'Etat va investir en apportant des renforts de police à Toulouse alors que le maire de Muret demande à travers vos députés pour qu'on conforte nos effectifs de gendarmerie à Muret. Je pense qu'il est temps de rétablir les choses et que les Muretains sont des citoyens et un retour légitime de l'investissement de l'Etat sur le territoire de Muret. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « J'espère que personne ne le remet en cause. »*
- *Monsieur le Maire : « Non personne mais moi je vous dis que je ne vois rien arriver : pas de gendarmes et pas d'aides. Pour avoir des demandes ou pour lui imposer des choses ça oui mais le reste je ne vois pas. Les aides je les vois de la Région, du Département... Ce n'est pas normal. Les gouvernements précédents ont autant aidé la ville Toulouse que la Ville de Muret mais pas là. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « J'avais une question sur le disque bleu, ça sera traité plus vite. Je vois qu'il y a une demande de subvention de la Ville pour la création d'un local commercial avec logement à l'étage. C'est la ville qui va porter le projet ? Qui va construire ? Qui va faire construire ? Qu'est ce qui est prévu ?*
- *Monsieur le Maire : « Complexe ! Car nous sommes à plusieurs sur le coup : l'EPFO, la Ville et un ou deux partenaires. Il faudra qu'on regarde si on peut dégager une enveloppe pour commencer ou donner du sens en 2021 car nous sommes en train de finaliser le travail afin de rentrer en concertation pour la Place de la République et le Centre-ville. Le Disque bleu est un des maillons de la reconquête de cet espace et nous sommes en train de travailler ce projet-là. »*

▪ RÉTROCESSION À LA SA D'HLM PROMOLOGIS DES LOTS 108 ET 1 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SITUÉ 9, RUE PIERRE MARIUS DE CAPÈLE

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Il est rappelé que, par une décision municipale n°2019/173 en date du 30 décembre 2019, la Ville a exercé son droit de préemption sur deux biens, à savoir un appartement et un cellier constituant les lots n°108 et 1 de l'immeuble en copropriété situé 9 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 19 novembre 2019, soit un prix de 52 000 €, outre le prorata de taxes foncières, dont la cohérence avec le prix du marché avait été confirmée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans un avis du 24 décembre 2019.

Il est également rappelé que cette préemption est intervenue en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain (démolition / reconstruction et / ou réhabilitation lourde de l'immeuble en copropriété), par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS, à laquelle doivent être rétrocédés les biens acquis, aux mêmes conditions financières, outre les frais liés à la régularisation des ventes.

La Ville s'est rendue propriétaire des lots précités de la copropriété CAPELE soit les lots 108 et 1 suivant acte notarié en date du 9 décembre 2020. Il lui appartient donc désormais de les céder à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession au prix initial d'achat soit 52 000 €, outre le prorata de taxes foncières, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente d'un montant total de 2 064,76 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la décision municipale de préemption n°2019/173 du 30 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 décembre 2019,

Vu l'engagement de la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS de racheter à la Ville les biens considérés, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à définir,

- Décide de la cession à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PROMOLOGIS des lots n°108 et 1 de l'immeuble en copropriété situé 9 Rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré AS n°173, situé 1 Rue Jean François Pujos à MURET à un prix de 52 000 €, outre le prorata de taxes foncières, augmenté des frais liés à la régularisation de la vente qui s'élèvent à 2 064, 76 €, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier « CAPELE »,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ZAC PORTE DES PYRÉNÉES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA VILLE

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Je rappelle les principes de ces conventions car les prochaines seront dans les mêmes dispositions. Nous avons fait à l'agglomération le parking et la ville de Muret a donné un fond de concours de 300 000€ à l'agglomération pour pouvoir l'utiliser. Chacun va construire ses places et les mettre à disposition. Nous allons avoir un permis modificatif et nous allons autoriser la société à rajouter un étage supplémentaire étant donné qu'elle trouve acquéreur. Nous allons avoir un immeuble avec un étage de plus que ce qui était prévu et du coup plus d'emplois. Donc pour toutes les sociétés, comme Batitest qui fait un bâtiment, la SCV, le troisième bâtiment qui sera à l'angle avec un porteur de projet, le bâtiment qui sera devant avec l'association de médecins qui vont construire ce pôle médical et paramédical et tous auront la même démarche de conventionner avec la ville pour mettre à disposition le stationnement. Dans leur acte de vente il y aura la possibilité d'utiliser le parking. Nous avons été modérés dans la consommation foncière. Nous n'avons pas fait mille places de parking pour la salle pour une utilisation ponctuelle. Nous avons préféré mutualiser et tout le monde y gagne. »*

La Société Civile de Construction Vente SCR 31 doit acquérir auprès du Muretain Agglo le lot A1.2 de la ZAC Porte des Pyrénées.

Elle projette d'y construire un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de plancher de 2 825 m² et 53 places de stationnement privatives, dont 45 à proximité du parking public de ladite ZAC, ainsi que cela ressort du plan de masse annexé au permis de construire délivré à ladite Société le 7 octobre 2020.

Il s'avère que les 45 places de stationnement précitées pourraient s'avérer utiles, de manière exceptionnelle, pour écrier les flux et parer aux besoins en stationnement (en plus du parking public jouxtant l'opération, de la mobilisation des transports collectifs et de l'accessibilité du site en mode doux) lors de manifestations et événements importants ayant lieu dans la salle événementielle publique « Horizon Pyrénées » de la Ville de Muret implantée sur le lot n°A2 de la ZAC.

Il pourrait en aller ainsi, en particulier, lors de manifestations et événements importants, organisés en soirée et le week-end au sein de ladite salle, alors que les places de stationnement de l'ensemble immobilier de la Société SCR 31 seront pour l'essentiel disponibles.

Aussi, la Ville de MURET s'est rapprochée de la Société SCR 31 en vue de régulariser avec cette dernière une convention de mise à disposition portant sur lesdites places, dont les principales clauses et conditions seraient les suivantes, conformément au projet joint à la présente délibération :

- Objet : Mise à disposition de 45 places de stationnement identifiées sur les documents joints en annexe, avec leur cheminement depuis la voie publique et les moyens d'accès correspondants, de manière exceptionnelle, lors de manifestations ou événements importants organisés en soirée et/ou le week-end au sein de la salle événementielle « Horizon Pyrénées » ;
- Modalités : Obligation de notification par la Ville à la Société SCR 31 d'un calendrier annuel des manifestations et événements, mis à jour mensuellement.
- Conditions financières : Mise à disposition à titre gratuit.
- Durée : Durée d'exploitation de la salle événementielle Horizon Pyrénées, dans une limite de 50 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de finaliser le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- d'habiliter le Maire ou, à défaut, son délégué, à signer ladite convention et tout acte qui en serait la conséquence directe ou indirecte ;
- d'habiliter le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la promesse de vente régularisée entre le Muretain Agglo et la Société SCR 31 ;

Vu le permis de construire n° PC 031395 20 M0049 du 7 octobre 2020 et le plan de masse annexé à cet arrêté ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil,

- Approuve la conclusion avec la Société SCR 31 d'une convention de mise à disposition portant sur les 45 places de stationnement qui seront édifiées sur le lot n°A1.2 de la ZAC Porte des Pyrénées aux principales clauses et conditions précitées ;
- Donne tout pouvoir au Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de finaliser le projet de convention annexé à la présente ;
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué à signer ladite convention et tout acte qui serait la conséquence directe ou indirecte ;
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROGRAMME 2021 - ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUPRÈS DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Éclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour les opérations suivantes :

- Travaux d'éclairage des terrains de sport,
- Travaux de coffrets de prises,
- Travaux d'effacement de réseaux télécom.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2021 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

Les autres opérations d'éclairage public, feront l'objet d'une validation par le biais d'une délibération municipale, les crédits budgétaires étant inscrits en section investissement.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en **dépenses de fonctionnement** sur le Budget Primitif 2021 (Imputation : Chapitre 65),

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2021,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX 224, 229, 319 (RUE DE L'ÉGLISE), 337 (CHEMIN DE SAINT-AMANS), 3821 (BOULEVARD DE PEYRAMONT), 4409 (ROUTE D'EAUNES), 4462 (CHEMIN DE LACOMBE) et 5900 (RUE DU CHANOINE BONHORE) (5 BT 1136)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 23 juin 2020 :

- **Pour les points 337, 4409, 4462** : pose d'une lanterne LED sur supports bétons de type MILAN ou similaire, de puissance 60w, RAL 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.
- **Pour les points 224, 229 et 319** : pose d'une lanterne LED de type STYLE, de puissance 35w, RAL 9005 et 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.
- **Pour le point 5900** : pose d'une lanterne LED type PLANET, puissance 45w, RAL 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.

- **Pour le point 3821** : pose d'une lanterne LED sur mât existant, de type MILAN ou similaire, de puissance 60w, RAL 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.
- Rendre les lanternes provisoires à CITEUM lorsqu'elles sont posées.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **7 263€** et le montant de **1 471 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **1 471 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION HS N°119, SITUÉE CHEMIN DE SAINT-CLAR

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 122 m, 2 canalisations souterraines, sous la parcelle communale cadastrée section HZ n° 119 située Chemin de Saint Clar, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

En égard à l'objectif recherché par la Société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit de la Société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale cadastrée section HZ n° 119, située Chemin de Saint-Clar, dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 122 m, conformément au plan annexé à la présente,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la Société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION I N°511, SITUÉE LIEUDIT TEOULET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 3 m, 2 canalisations souterraines, sous la parcelle communale cadastrée section I n° 511 située lieudit TEOULET, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

En égard à l'objectif recherché par la Société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit de la Société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale cadastrée section I n° 511, située lieudit TEOULET, dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 3 m, conformément au plan annexé à la présente,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la Société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE ET DE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CK N°131, SITUÉE LIEUDIT ESTANTENS

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET afin de voir concéder, à titre de droit réel :

- le droit d'installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une parcelle communale cadastrée section CK n° 131, située lieudit ESTANTENS, sur une emprise de 15 m² ;
- le droit de faire passer, en amont comme en aval dudit poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de celui-ci et la distribution publique d'électricité.

Ces droits seraient concédés pour la durée des ouvrages précités et moyennant le versement par la Société ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 225 euros.

En égard à l'objectif recherché par la Société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation du poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle communale précitée ainsi que le passage, en amont comme en aval dudit poste, de toutes les canalisations électriques nécessaires avec, le cas échéant, les supports et ancrages de réseaux aériens, et donc de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention annexée à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de la Société ENEDIS,
- Approuve l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 131, sur une emprise de 15 m², conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Approuve le passage en amont comme en aval dudit poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de celui-ci et la distribution publique d'électricité, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Prend acte que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 225 euros,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention annexée à la présente avec la Société ENEDIS, ainsi que tout acte notarié et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET DEMOS - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Rapporteur : Madame TOUZET

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Je rappelle que ce dispositif du Conseil départemental s'investit dans le cadre de la politique de la ville pour nous accompagner dans la mise en œuvre de l'accompagnement culturel de ces enfants. D'habitude le Conseil Départemental ne s'investit pas dans ces actions éducatives et culturelles et là il va plus loin dans cette action. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Il y a bientôt les élections départementales. »*
- *Monsieur le Maire : « Vous croyez ? »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Je ne sais pas »*
- *Madame TOUZET : « Espérons que la majorité politique reste en place.*
- *Monsieur DIDOEMENLICO : « Si quelqu'un pense que la majorité en place ne restera pas... »*
- *Monsieur le maire : « J'espère que vous nous soutiendrez pour que nous puissions continuer ce que nous avons engagé avec le département. »*

Depuis octobre 2019, la Ville de Muret participe au projet Démos, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale. Il a pour objectif de démocratiser la culture à travers la pratique musicale en orchestre en proposant un programme associant pratique artistique, découverte de lieux et métiers associés ainsi que la venue au spectacle.

Coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris au plan national, c'est l'Orchestre National du Capitole de Toulouse et le Conseil départemental de la Haute Garonne qui portent ce projet sur notre territoire.

A Muret, ce dispositif gratuit concerne 15 jeunes de 7 à 12 ans, issus des deux quartiers prioritaires de la commune, Saint Jean et Centre Ouest. Pour encadrer cette activité, le Muretain Agglo met à la disposition de la Ville, un adjoint d'animation à hauteur de 13 heures hebdomadaires pour exercer les missions de référent social.

Cette convention entre l'Orchestre National du Capitole de Toulouse, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Ville de Muret définit les conditions de collaboration entre ces entités. Elle est valable sur la période 2019-2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CRÉATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE CLÉMENT ADER - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DÉCLARATION PRÉALABLE, DE PERMIS D'AMÉNAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Rapporteur : Madame TOUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de créer une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de création d'une salle d'exposition temporaire au Musée Clément Ader.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 24, AVENUE D'OX**

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. ANGLADE Benjamin 24 avenue d'Ox (Propriétaire occupant)	24 avenue d'Ox	04/01/2021	1500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur ANGLADE de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 8, RUE MICHEL PETRUCCIANI

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme SIMONNEAU Raphaëlle 8 rue Michel Petrucciani (Propriétaire occupante)	8 rue Michel Petrucciani	20/07/2020	1500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame SIMONNEAU de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 15, AVENUE D'OX

Rapporteur : Madame TOUZET

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme TESSAROTTO 15 avenue d'Ox (Propriétaire occupante)	15 avenue d'Ox	16/04/2020	1500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame TESSAROTTO de 500 € au titre de l'aide complémentaire à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE MURET

Rapporteur : Monsieur Claude FAURE

Madame Marie-José RUVIRA a acquis le 7 avril 2010, une concession au cimetière de Muret, pour une période de 50 ans, portant le numéro C1623 et enregistrée sous le numéro d'acte 3522 pour une somme de 834,00 euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Marie-José RUVIRA n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Madame Marie-José RUVIRA, d'un montant de **six cent cinquante quatre euros et quatre vingt un centimes** (654,81 €) sera inscrite au budget.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

